Nations Unies S/PV.8120



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8120e séance

Mercredi 6 décembre 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d’Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Lambertini
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Mme Dickson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin-Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli Frieri

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l’ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d’actes de génocide ou d’autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d’États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

17-42126 (F)





Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/661)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2017/662)

Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/971)

Lettre datée du 29 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2017/1001)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Sebastiano Cardi, Représentant permanent de l'Italie, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Cardi et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/661)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2017/662)

Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2017/971)

Lettre datée du 29 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2017/1001)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. Mme Kolinda Grabar-Kitarović, Présidente de la République de Croatie. Je prie le fonctionnaire du protocole de l'escorter à la table du Conseil.

Mme Kolinda Grabar-Kitarović, Présidente de la République de Croatie, est escortée à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. Mme Nela Kuburović, Ministre de la justice de la Serbie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, qui présenteront des exposés, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/661, qui contient une note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et sur le document S/2017/662, qui contient une note du Secrétaire général sur le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2017/971, qui contient une lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et sur le document S/2017/1001, qui contient une lettre datée du 29 novembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : Un mardi soir, en mai 1993, alors que les atrocités, les massacres

et la guerre avaient cours, cet organe, agissant au nom de la communauté internationale, s'est réuni pour créer un tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Convaincu que cela était possible et nécessaire, et porté par sa foi en les solutions multilatérales et par une détermination et une volonté de faire quelque chose – n'importe quoi – pour essayer d'arrêter le conflit en ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 827 (1993). Le défi était d'apporter une réponse audacieuse et innovante au conflit. Les chances de réussite étaient quasiment nulles. Le score était de 161 sur 161.

Rétrospectivement, et sachant que des soirées comme celles de ce mardi mémorable et fatidique sont beaucoup plus rares aujourd'hui qu'au cours de l'âge d'or de l'optimisme politique du début des années 90, nombreux sont ceux qui conviendraient avec moi que la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a été l'un des moments de plus grande fierté pour la communauté internationale. En soutenant la création et l'existence continue du Tribunal, nos prédécesseurs et ceux présents ici aujourd'hui ont apposé leur signature sur cette importante page de l'histoire de la justice internationale et de la lutte contre l'impunité. On se rappellera de ce que nous et le Conseil de sécurité avons fait; on se rappellera que nous avons fait quelque chose de bien – quelque chose de sensé.

Mais il y a une autre histoire – celle de ceux qui, pratiquement dès le tout début, avaient peur d'accepter le Tribunal et l'avaient même dénoncé. C'est l'histoire de ceux qui n'ont pas choisi de lutter contre l'impunité et qui, en revanche, pour des raisons politiques ou personnelles ou par nationalisme aveugle et haine ethnique, ont préféré accorder l'immunité à l'impunité et choisi de protéger, et même de faire l'éloge de ceux qui ont commis des atrocités. On se rappellera aussi de ces deux histoires. Mais, avec le temps, la première sera jugée favorablement et la seconde sera condamnée.

Malgré tous les sceptiques, négativistes et négateurs qui, dès le tout début, ont lancé une campagne contre le Tribunal et qui se sont attachés à remettre en question notre légitimité et notre intégrité et à décrire un scénario-catastrophe, je suis fier de me tenir devant le Conseil aujourd'hui et de dire « mission accomplie ». Le Tribunal a, le mercredi 29 novembre, achevé toutes ces activités judiciaires dans les délais prévus. Nous ne sommes maintenant qu'à trois semaines de l'achèvement du mandat du TPIY et de la conclusion de sa stratégie d'achèvement, ayant réalisé en un peu plus d'un quart de siècle ce que personne, en 1993, n'imaginait possible. Je voudrais juste rappeler quelques moments marquants de l'histoire du Tribunal.

Celui du 2 octobre 1995 :

> « Ce qui est inhumain, et par conséquent interdit dans les conflits armés internationaux, ne peut pas être considéré comme humain et admissibles dans les conflits civils ».

Celui du 10 décembre 1998 :

> « Le viol peut aussi constituer une grave infraction aux Conventions de Genève, une violation des lois et coutumes de la guerre ou un acte de génocide, si les conditions requises sont réunies, et par conséquent peut faire l'objet de poursuites ».

Celui du 22 février 2001 :

> « [La] qualification du crime de torture au titre du droit international humanitaire exige qu'au moins l'une des personnes associées à la séance de torture soit un responsable officiel ou tout autre personne investie d'un pouvoir».

Celui du 5 décembre 2003 :

> « Des actes de violence dirigés intentionnellement contre la population civile et dont le but principal était de répandre la terreur constitue une infraction des lois et des coutumes de la guerre ».

Les déclarations susmentionnées constituent des points de non-retour qui ont modifié à jamais le paysage de la justice internationale. Elles ont été intégrées par le Conseil dans ses décisions, par d'autres cours et tribunaux internationaux dans leurs jugements, et par de nombreux acteurs dans leurs juridictions nationales. Et ce ne sont là que quelques exemples, et le Tribunal a ouvert des brèches dans des domaines trop nombreux pour être tous cités ici, mais qui le sont dans le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui (voir S/2017/662).

Dans son premier rapport présenté à l'ONU (voir S/1994/1007), l'éminent Antonio Cassese, premier Président du TPIY, avait affirmé que l'établissement du Tribunal peut constituer un tournant pour la communauté mondiale si le Tribunal prouve qu'il peut travailler d'une manière efficace et impartiale et si la coopération nécessaire de tous les États et de tous les organes des Nations Unies lui est acquise. Je crois fermement que

ces deux conditions ont été réunies depuis lors et que le Tribunal a réalisé la prophétie du Président Cassese.

S'agissant de la première condition, les tâches qui nous ont été confiées étaient vraiment dantesques. Les expériences que nous avons vécues n'incitaient guère à l'optimisme, mais le TPIY a prouvé à maintes reprises sa résilience et sa détermination à rendre la justice. Et nous avons fait exactement cela – rendre la justice en poursuivant et en jugeant de façon impartiale, indépendante et efficace les crimes commis par des individus – et je répète, par des individus, non des peuples, des pays ou des gouvernements.

À cet égard, nous avons élaboré et mis en œuvre une stratégie d'achèvement, et nous avons constamment cherché le moyen d'améliorer nos opérations et d'accroître notre efficacité. Avec le prononcé le 22 novembre du jugement dans le dernier procès mené en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, et de l'arrêt rendu le 29 novembre dans la dernière affaire portée en appel, *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts,* le Tribunal a maintenant achevé les principales affaires dont il était saisi, et ce dans les délais prévus, conformément à l'engagement qu'il avait pris envers le Conseil.

Il est opportun que les juges qui ont présidé les deux dernières affaires soient présents ici aujourd'hui. C'est un plaisir et un honneur pour moi que le juge Alphons Orie, Président de la Chambre de première instance chargée de l'affaire *Mladić*, soit à mes côtés alors que je présente le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2017/1001, annexe II). Et bien entendu, j'étais le Président de la Chambre d'appel saisie de l'affaire *Le Procureur c. Prlić et consorts.* Il s'agit de deux jugements importants qui ont été suivis de près dans le monde entier.

En ce qui concerne l'affaire *Le Procureur c. Prlić et consorts*, nous sommes tous d'accord que ce qui s'est passé mercredi dernier pendant l'audience est extrêmement regrettable. Le Tribunal attache la plus grande importance à cet incident qui fait actuellement l'objet d'une enquête approfondie. Cependant, aussi regrettables qu'ils soient, il ne faut pas que ces faits prennent plus d'importance que les dernières semaines d'activité du TPIY ou compromettent l'héritage et les jugements du Tribunal d'une manière ou d'une autre. Il est extrêmement inquiétant, toutefois, que certains semblent vouloir exploiter cette situation. Il ne faut pas les laisser faire.

S'agissant de la deuxième condition énoncée par M. Cassese – la coopération de tous les États et des instances de l'ONU – je ne reviendrai pas sur tous les problèmes logistiques, financiers et autres auxquels le Tribunal s'est heurté au début et à la fin de ses travaux ni sur les multiples circonstances hors du contrôle du Tribunal qui ont entraîné des retards dans l'arrestation des fugitifs et la conduite des procédures. En effet, ces défis et d'autres, ainsi que les mesures prises par le Tribunal pour y faire face, sont énoncés dans le rapport dont le Conseil est saisi. Cependant, les difficultés que le TPIY a connues ne doivent en aucun cas conduire à la conclusion que ça ne vaut pas la peine de faire appel aux tribunaux pénaux internationaux.

En toute honnêteté, le fait est qu'en fin de compte, le Tribunal a reçu toutes les ressources et tout l'appui dont il avait besoin pour mener à bien ses travaux. Mais soyons francs. Si nous voulons croire dans la justice pénale internationale, nous devons accepter qu'elle prendra toujours beaucoup de temps, qu'il s'agit d'un exercice compliqué et coûteux, et qu'on ne saurait comparer ces procédures aux procédures pénales menées au niveau national. Est-ce que nous aurions-nous pu nous y prendre mieux? Probablement. Est-ce que nous aurions-nous pu être plus efficaces? Avec le recul, oui. Je peux toutefois assurer le Conseil que ce n'est pas faute d'avoir essayé. Est-ce que nous avions le choix? Non. En effet, je peux assurer les membres du Conseil que nous aurions payé le prix fort en choisissant les autres options possibles – ne rien faire ou céder à l'impunité –. Quelqu'un dans cette salle peut-il honnêtement affirmer aux membres des familles des victimes que ça ne valait pas la peine de se battre ou de payer pour rendre justice à leurs proches?

En ces quelques minutes dont je dispose, il serait impossible de rendre hommage à tous ceux qui ont joué un rôle dans la conception, l'élaboration et l'exécution du mandat du Tribunal. Je pense au Bureau des affaires juridiques qui nous a apporté un appui sans faille; aux Pays-Bas, qui a été une excellent pays hôte pour le Tribunal; aux Présidents très francs du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux; à l'Union européenne et aux nombreux États qui ont versé de généreuses contributions volontaires au Tribunal; aux nombreux conseillers juridiques, ici à New York; aux représentants de la société civile; aux associations de victimes et aux universitaires, en ex-Yougoslavie et dans le monde entier; et surtout, aux membres du Conseil de sécurité qui, en 1993, ont eu le courage de prendre l'initiative – en fait, le risque – de créer le Tribunal; aux

représentants des États ici présents; et à tous les États qui ont siégé au Conseil entre-temps. C'est grâce à vos conseils et à votre aide tout au long de l'existence du Tribunal et le fait que vous avez prorogé les mandats des juges et veillé à ce que le Tribunal dispose de ressources nécessaires que nous avons pu faire notre travail et l'achever. Au nom du Tribunal, je tiens à exprimer nos remerciements les plus sincères à toutes les parties prenantes et à tous ceux qui nous ont apporté leur appui.

En ce qui concerne les deux dernières années du Tribunal, je voudrais remercier personnellement l'Ambassadeur Rosselli Frieri, de l'Uruguay, qui a été une voix éloquente et influente au Conseil de sécurité en faveur de la lutte contre l'impunité; l'Ambassadeur Cardi, qui, au nom de l'Italie, a vigoureusement défendu et fait avancer l'état de droit au cours de son mandat au Conseil; notre formidable équipe d'appui juridique au Secrétariat, constituée de M. Miguel de Serpa Soares et de M. Stephen Mathias; et l'Ambassadeur Van Oosterom. Le Royaume des Pays-Bas ne saurait être mieux représenté alors qu'il se prépare à assumer ses fonctions au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'il continuera de faire avancer la cause de la paix et de la justice internationales, par laquelle son pays se distingue. Bien sûr, à titre personnel, je suis extrêmement reconnaissant à nombre d'autres personnes, y compris – et tout particulièrement – le Procureur du Tribunal, M. Serge Brammertz, et le Greffier du Tribunal, M. John Hocking.

Pour ce qui est de mes réflexions personnelles, je voudrais tout d'abord dire que s'il est vrai qu'être le dernier Président du Tribunal a été un insigne honneur, veiller à ce que le TPIY achève ses travaux dans les délais et avec dignité a été une responsabilité extrêmement difficile à assumer. Cela a exigé des efforts extraordinaires pour équilibrer et amortir les pressions exercées tant de l'intérieur que de l'extérieur du Tribunal. L'échec n'a jamais été une option, car si le Tribunal avait échoué, c'est toute la communauté internationale qui aurait échoué. Je crois que nous avons réussi à accomplir notre mission, et je tiens à souligner que le succès ne peut pas se mesurer uniquement par le nombre de jugements rendus ou d'affaires conclues, mais qu'il se reflète aussi dans une conduite professionnelle et honorable et le fait que nous sommes fiers de ce que nous faisons tous les jours. Je suis très fier de procéder à la clôture d'une institution du calibre du TPIY et d'avoir tenu la promesse que j'avais faite au Conseil, à savoir que nous allions achever nos travaux avant la fin de l'année.

Deuxièmement, les réalisations du TPIY ne commencent pas et ne se terminent pas à La Haye. L'achèvement de nos travaux et la fin de notre mandat limité en tant que tribunal ne signifie pas que le travail est terminé. C'est avec le cœur lourd que je quitte le Tribunal, vivement préoccupé par les nombreux crimes qui n'ont pas encore fait l'objet de poursuites devant les tribunaux nationaux en ex-Yougoslavie et par les milliers de victimes qui continuent de réclamer justice. Certes, on ne peut que se féliciter du fait que de nombreuses affaires ont été jugées par des tribunaux spécialisés chargés de juger les auteurs de crimes de guerre et que des procureurs chargés des crimes de guerre continuent de mener des enquêtes et de porter des accusations contre les auteurs de ces crimes, mais il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, j'exhorte l'ONU à continuer d'aider et d'appuyer les institutions et les acteurs qui sont sur le terrain.

En outre, la montée en puissance du révisionnisme et du nationalisme dans toute la région ne saurait être ignorée. Le Conseil ne doit pas se leurrer : l'absence de guerre ne signifie pas la paix – en particulier en Bosnie-Herzégovine, où discorde et difficultés politiques continuent de prévaloir. J'exhorte donc la communauté internationale à assurer aux communautés de toutes origines ethniques de la région qu'elles ne seront pas abandonnées après la fermeture du Tribunal, et à tenir cette promesse.

Troisièmement, l'élimination de l'impunité pour les crimes de masse n'est l'apanage d'aucune institution – il s'agit d'un objectif et d'une aspiration de tous, qui nous unissent tous dans notre quête commune de justice, de paix et de stabilité. Au Tribunal, nous avons apporté notre contribution et, en l'occurrence, le Tribunal a inspiré la création d'autres cours et tribunaux. Toutefois, la communauté internationale doit prendre des mesures pour veiller à ce que les contributions de ces institutions ne soient pas compromises, voire annulées, par l'absence de soutien politique, et à ce que leur héritage soit préservé. À l'approche de sa fermeture, le TPIY a la chance de savoir qu'une solide institution – le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux – est déjà en place pour lui succéder et je sais que nous pouvons compter sur le Mécanisme, sous la direction de mon éminent collègue, M. Theodor Meron, pour préserver l'héritage du Tribunal.

Quatrièmement, je tiens à m'attarder sur les personnes qui ont fait vivre le TPIY – son inestimable

personnel, ses hauts responsables et ses juges, qui se sont vu confier la tâche d'accomplir sa mission. Travailler aux côtés d'individus talentueux et dévoués du monde entier n'a pas seulement été l'expérience professionnelle de toute une vie, cela a également été profondément enrichissant et gratifiant sur un plan personnel. Je ne peux que souhaiter que chacun des membres du Conseil puisse travailler aux côtés de personnes aussi motivées et attachées à la cause de la justice, comme il m'a été donné de le faire au cours des plus de 16 années durant lesquelles j'ai été juge près le TPIY. À la fin du mois, tous les membres du personnel auront quitté le Tribunal et pourtant, avec les juges, ils lui auront permis d'enrichir le droit international humanitaire et de faire briller une lueur d'espoir dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Je suis convaincu que, où que leurs parcours les mènent, ils continueront de contribuer avec intégrité à ce qui est juste. Au nom du Tribunal tout entier, je tiens à exprimer à tous les fonctionnaires, les juges et les hauts responsables ma sincère gratitude pour leur exceptionnel service au sein du Tribunal et pour ce qu'ils ont apporté à la justice pénale internationale. Je manquerais à mon devoir si j'omettais de mentionner et de remercier tous les conseils de la défense et les membres des équipes de la défense qui, au fil des ans, ont toujours été considérés comme une composante essentielle du Tribunal.

Il va sans dire que je profite également de cette occasion pour présenter mes félicitations et mes meilleurs vœux au Japon qui, durant le reste de l'année et de son mandat, présidera le Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier tous les membres sortants du Conseil et – puisque je ne serai pas ici à ce moment-là – à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres dont le mandat commencera en janvier.

Un grand homme d'État et diplomate a dit un jour que la justice ne sera pas servie tant que ceux qui ne sont pas concernés ne s'indigneront pas autant que ceux qui le sont. Avec la création du Tribunal, la communauté internationale a signalé avec force qu'elle ne resterait pas les bras croisés tandis que des actes barbares seraient perpétrés au loin, en ex-Yougoslavie. Les Membres de l'Organisation ont décidé que les crimes abjects que sont le viol, la torture, le nettoyage ethnique et le meurtre aveugle de civils nous concernent tous et toutes, pour la simple raison qu'ils mettent en péril les illustres principes de la civilisation tels qu'ils sont protégés par l'état de droit et consacrés dans les normes internationalement reconnues des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Pour terminer, je ne peux m'empêcher de me demander ce qu'Antonio Cassese et le brillantissime Cherif Bassiouni diraient s'ils étaient parmi nous. Je ne peux qu'espérer que notre action au sein du Tribunal les a rendus fiers et qu'elle aura contribué à apaiser l'angoisse et la douleur de ceux qui ont souffert pendant les conflits des années 90. Tandis que la communauté internationale est témoin des crimes de masse qui continuent d'être commis en ce moment même, et que des obstacles géopolitiques empêchent de parvenir à une quelconque solution juridique intégrale, nous ne devons pas oublier le courage politique qui a donné vie au TPIY, pas plus que la longue trajectoire du Tribunal et la nécessité de garder le cap.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant le Conseil pour lui faire part de l'avancement, au cours des six derniers mois, des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et de le faire sous la présidence du Japon, inlassable défenseur de la justice internationale. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à l'Égypte, à l'Italie, à l'Ukraine, à l'Uruguay et au Sénégal, les autres membres sortants du Conseil de sécurité, pour le soutien inestimable qu'ils out apporté au Mécanisme et à la justice internationale pendant leur mandat.

Sur ce point, je voudrais en particulier rendre hommage à S. E. M. Elbio Rosselli Frieri, Ambassadeur de l'Uruguay, pour sa direction éclairée, au cours des deux dernières années, du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et remercier tous les membres de ce groupe pour leur soutien au travail du Mécanisme et à son fonctionnement efficace. De même, j'exprime une nouvelle fois ma gratitude au Bureau des affaires juridiques pour les conseils qu'il a fournis sur un certain nombre de questions complexes et sensibles, sous la direction de M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et de M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. C'est aussi un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui en compagnie de mon collègue et ami, le Président Carmel Agius, et du Procureur Serge Brammertz, qui présentent

leurs derniers rapports au nom du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Aujourd'hui, nous célébrons un tournant dans l'histoire de la justice internationale. Il y a un peu moins de 25 ans aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'est lancé dans une entreprise ambitieuse : la création d'un tribunal pénal international chargé de juger des affaires portant sur certains des crimes les plus odieux que le monde ait connus. À l'époque de l'établissement du Tribunal, de nombreux observateurs – peut-être même certains membres du Conseil –avaient des doutes sur ce que ce nouveau tribunal pouvait ou pourrait réaliser, et se sont demandé s'il y aurait des arrestations, des procès et si le tribunal nouvellement créé dans les textes pourrait devenir une institution viable, capable de traduire dans les faits ce qui était, encore á l'époque, un idéal nouveau et quasi révolutionnaire : l'établissement des responsabilités individuelles pour des crimes internationaux.

Nous le savons tous aujourd'hui, le TPIY a fait plus que dissiper ces doutes; il a répondu aux attentes des plus optimistes de ses défenseurs, et les a même dépassées. Au fil des centaines et des centaines de décisions et de jugements qu'il a rendus au cours du dernier quart de siècle, le TPIY a clarifié et renforcé les principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et a suscité un nouvel intérêt pour le droit international coutumier. Affaire après affaire, le Tribunal a montré clairement que même les procès les plus complexes peuvent et doivent être menés dans le plein respect d'une série de garanties de procédure, établissant la norme à laquelle tous les autres procès pour violations graves du droit international doivent satisfaire. Par les pratiques et les procédures qu'il a adoptées, reflet d'une harmonisation unique en son genre de différentes traditions juridiques en un tout cohérent, le Tribunal a établi des précédents inestimables pour d'autres tribunaux de par le monde.

Il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui, nous vivons dans un monde transformé par les réalisations du Tribunal et par l'ampleur que n'ont cessé de prendre les autres tribunaux internationaux et les initiatives nationales en faveur de l'établissement des responsabilités établis depuis 1993. Grâce à l'initiative courageuse que le Conseil de sécurité a prise en 1993, et grâce à ce que le TPIY a accompli et rendu possible depuis lors, les principes de justice et du droit international évoqués dans la Charte des Nations Unies sont renforcés, les voix des victimes de violations flagrantes du droit international sont mieux entendues, et l'établissement des responsabilités pour les crimes graves constitue de plus en plus la norme, et non l'exception.

L'héritage du TPIY est source de fierté. Ayant été moi-même Président du TPIY pendant quatre mandats et l'un de ses juges pendant de nombreuses années, j'ai l'immense privilège d'être, aux côtés de mes collègues du Mécanisme, le gardien de cet héritage, alors que nous poursuivons et menons à bonne fin les fonctions résiduelles essentielles du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), son institution sœur.

Il est parfaitement légitime que cette séance soit axée sur le TPIY, ses réalisations et les enseignements à tirer de son travail. Le reste de mon allocution sera donc bref et je n'évoquerai que quelques points parmi ceux qui sont abordés plus en détail dans le rapport écrit que j'ai transmis le 17 novembre (S/2017/971, annexe).

Le Mécanisme, comme les membres du Conseil de sécurité le savent, connaît actuellement une période d'intense activité judiciaire. La procédure d'appel se poursuit dans deux affaires importantes, l'affaire *Karadžić* et l'affaire *Šešelj*. Le nouveau procès en première instance qui s'est ouvert en juin dernier dans l'affaire *Stanišić et Simatović* suit son cours, sans oublier le large éventail des autres questions judiciaires ponctuelles qui sont soulevées et qui vont des demandes en révision aux requêtes aux fins d'accès à des informations confidentielles.

Je suis heureux d'annoncer qu'une audience consacrée à l'appel interjeté par l'Accusation dans l'affaire *Šešelj* se tiendra à La Haye la semaine prochaine, soit le 13 décembre 2017, et que l'arrêt dans cette même affaire devrait être rendu dans les premiers mois de l'année 2018. Le procès en appel dans l'affaire *Karadžić* devrait se tenir, au plus tard, à la fin du deuxième trimestre de l'année 2018, et l'arrêt devrait être rendu dans cette affaire à la fin de l'année 2019 au plus tard. Le fait que la procédure en appel dans ces deux affaires en soit à un stade avancé témoigne de l'efficacité des méthodes de travail adoptées par les Chambres du Mécanisme. Je voudrais également rappeler que tout appel susceptible d'être interjeté contre le jugement rendu il y a deux semaines par le TPIY contre Ratko Mladić relèverait de la compétence du Mécanisme.

Les membres du Conseil de sécurité s'en souviennent peut-être, la Chambre d'appel du Mécanisme a fait droit, en juin dernier, à une demande

en révision dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, et à l'issue du dépôt de nombreuses écritures sur la question, une audience consacrée à la demande se tiendra du 8 au 16 février 2018 à Arusha, même si ces dates pourraient être modifiées compte tenu de la demande, actuellement pendante, relative au retrait du conseil de M. Ngirabatware. À cette occasion, le Mécanisme devrait tenir sa toute première audience judiciaire dans la salle d'audience située dans ses nouveaux locaux à Arusha, ce qui constitue pour lui une autre étape décisive.

Dans l'intervalle, les juges du Mécanisme continuent de statuer sur une série de demandes touchant à diverses questions allant des allégations d'outrage à la modification des mesures de protection. À ce sujet, je signale que le Président Agius a rendu la semaine dernière une ordonnance prévoyant le transfert au Mécanisme de la procédure d'outrage encore pendante devant le TPIY. La question a été à présent confiée par le Président à un juge unique du Mécanisme.

Le Mécanisme continue d'accomplir également de grands progrès dans d'autres domaines et s'acquitte, en tant que nouveau modèle de juridiction internationale efficace, d'une multitude de tâches, allant des préparatifs en vue de prendre en charge les fonctions essentielles, notamment administratives, dévolues jusqu'à ce jour au TPIY à l'assistance active apportée à ce dernier en vue de la destruction de ses dossiers et du transfert de ses documents aux archives, du renforcement de son cadre juridique et réglementaire à la prise en charge d'un certain nombre de responsabilités en lien avec l'assistance apportée aux juridictions nationales.

Le contrôle de l'exécution des peines infligées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme est l'une des fonctions résiduelles cruciales que le Conseil nous a confiées. Lors de précédentes rencontres, j'ai tenu le Conseil informé des négociations en cours entre le Mécanisme et le Gouvernement sénégalais concernant l'exécution des peines dans cet État. C'est donc un grand honneur pour moi d'annoncer que quatre prisonniers devraient être, aujourd'hui même, transférés du centre de détention des Nations Unies à Arusha et remis aux autorités sénégalaises. Cette mesure permet de réduire presque de moitié le nombre des prisonniers à Arusha qui attendent leur transfert. Je saisis cette occasion pour remercier le Représentant permanent du Sénégal, S. E. M. Fodé Seck, de la détermination singulière dont il a fait preuve pour que cet objectif soit atteint, ce qui confirme une fois de plus le rôle moteur extraordinaire que le Sénégal a joué et continuera de jouer dans le domaine de la justice pénale internationale.

Outre ce résultat d'une importance considérable, les négociations avec plusieurs États Membres concernant l'exécution de la peine imposée aux six condamnés encore emprisonnés au centre de détention des Nations Unies à Arusha en sont à présent à un stade avancé. Je pense et j'escompte que dans le courant de l'année prochaine, tous les condamnés qui sont encore au centre de détention des Nations Unies à Arusha seront transférés vers des États chargés de l'exécution de leur peine, ce qui constituera un pas décisif dans l'achèvement de notre mission dans ce domaine.

Plus largement, je me dois, encore une fois, d'exprimer ma gratitude aux États Membres de l'ONU pour le soutien précieux qu'ils apportent au Mécanisme. De même que les réalisations extraordinaires du TPIY n'auraient pas été possibles sans la coopération et l'aide des États Membres pendant le dernier quart de siècle, l'achèvement du mandat du Mécanisme de manière efficace et rapide dépend du soutien continu du Conseil, de ses membres et de la communauté internationale, et de l'engagement de toutes les parties concernées à préserver l'héritage inestimable à la fois du TPIY et du TPIR.

Pour cet engagement continu et pour le soutien sans faille que les membres du Conseil ne cessent d'apporter au Mécanisme, j'exprime à tous ma reconnaissance.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) **:** Je vous remercie de me donner une fois de plus l'occasion de rendre compte des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à Arusha et à La Haye. Je commencerai par évoquer, brièvement, les travaux du Mécanisme, puis j'aborderai le rapport final du Bureau du Procureur du TPIY (S/2017/1001, annexe II).

Mais qu'il me soit d'abord permis de souhaiter la bienvenue à S. E. Kolinda Grabar Kitarović, Présidente de la République de Croatie, et à S. E. Mme Nela Kuburović, Ministre de la justice de la République de Serbie. Elles nous font l'honneur de leur présence aujourd'hui.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de travailler à l'achèvement rapide du petit nombre de

procédures, en première instance et en appel, héritées du TPIY. Au cours de la période écoulée, mon bureau a commencé la présentation de ses moyens de preuve dans l'affaire *Stanišić et Simatović.* Afin que ce procès en première instance dure moins longtemps, nous avons demandé la semaine dernière que le nombre hebdomadaire de jours et d'heures d'audience soit augmenté, et nous avons déposé une requête en ce sens. Mon bureau a également poursuivi ses travaux dans les deux affaires pendantes en appel. Nous présenterons la semaine prochaine nos arguments oraux au procès en appel dans l'affaire *Šešelj*.

Retrouver et arrêter les huit derniers accusés du Tribunal pénal international pour le Rwanda encore en fuite demeure notre deuxième priorité. Pendant la période considérée, mon bureau a poursuivi ses efforts visant à réformer et à renforcer ses activités de recherche des fugitifs. Nous avons achevé la réorganisation de l'Unité chargée de la recherche des fugitifs et des enquêtes, et un nouveau chef a été nommé. Nous travaillons désormais sur un certain nombre de nouvelles pistes, tout en examinant et en explorant celles qui avaient été identifiées dans le passé mais n'avaient pas été suivies plus avant.

Enfin, nous continuons d'apporter une aide aux juridictions nationales chargées de mener les enquêtes et d'exercer les poursuites concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide commis au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie. S'agissant des crimes commis au Rwanda, mon bureau s'attache avant tout à améliorer l'accès à notre collection d'éléments de preuve. Outre que nous cherchons à mettre à la disposition des juridictions nationales un plus grand nombre de nos éléments de preuve, nous sommes en train d'établir avec nos partenaires rwandais des canaux de communication plus directs en vue d'accélérer les procédures d'entraide judiciaire.

Pour ce qui est de l'ex-Yougoslavie, mon bureau s'est employé surtout à faire en sorte que la continuité soit assurée après la fermeture du TPIY. Au cours des missions que j'ai effectuées le mois dernier à Belgrade et à Sarajevo, les autorités nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre se sont engagées à continuer et à renforcer à l'avenir la coopération avec mon bureau. Elles nous ont en outre demandé d'appuyer de manière plus soutenue les efforts qu'elles déploient dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales respectives en matière de crimes de guerre. Mon bureau continuera également de travailler avec ses collègues des institutions nationales en vue d'améliorer la coopération judiciaire régionale, étant donné qu'il existe de nombreuses lacunes aujourd'hui.

Le TPIY fermera ses portes à la fin du mois. Durant 24 ans, mon bureau s'est efforcé de remplir la mission que le Conseil de sécurité lui a confiée : traduire en justice les personnes portant la responsabilité la plus lourde pour les violations odieuses du droit international humanitaire qui ont été commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous laisserons derrière nous un héritage riche et complexe. Grâce au Conseil, nombre de victimes et de survivants ont, au moins pour une part, obtenu justice pour les torts immenses qui leur ont été causés.

Dans notre dernier rapport, nous examinons en détail la mise en œuvre par le Bureau du Procureur de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous identifions nos réussites, les enseignements que nous avons tirés, et les domaines dans lesquels les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes des victimes. Nous pensons avoir atteint des résultats crédibles. Et nous espérons que le Conseil de sécurité jugera que nous avons apporté une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais revenir aujourd'hui sur trois enseignements tirés de notre expérience.

Mon bureau considère qu'en adoptant la stratégie d'achèvement des travaux, le Conseil de sécurité a exercé avec succès son pouvoir de décision. En lui demandant de concentrer ses efforts sur les personnes portant la responsabilité la plus lourde pour les crimes commis, tout en lui imposant une date limite pour le dépôt de nouveaux actes d'accusation, le Conseil a engagé mon bureau à travailler de manière efficace et rapide. Par exemple, grâce aux méga-procès que mon bureau a initiés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, des gains importants en efficacité ont été réalisés tandis que justice était rendue. La stratégie d'achèvement des travaux a en outre permis d'établir les responsabilités de manière appropriée, tout en garantissant l'indépendance de mon bureau dans l'exercice des poursuites sur le plan individuel.

La légitimité de cette stratégie a été encore renforcée par le fait qu'elle prévoyait le transfert de nos responsabilités aux institutions judiciaires nationales. Si le Conseil de sécurité a décidé la fermeture du Tribunal, ce n'est pas parce que notre tâche était terminée,

mais parce qu'il était convaincu que justice pouvait être rendue par les institutions judiciaires nationales, conformément aux obligations internationales. C'est un point capital, car les enquêtes menées par mon bureau avaient permis d'identifier des centaines de suspects, dont nous n'allions poursuivre que quelques-uns en leur qualité de personnes portant la responsabilité la plus lourde. La perspective de voir les juridictions nationales prendre la relève et établir les responsabilités a permis de répondre à la crainte que la fin des travaux du Tribunal ne conduise à l'impunité.

Alors que le TPIY a initialement suivi la voie de la primauté, sous l'impulsion de la stratégie d'achèvement des travaux et conformément aux orientations données par le Conseil, mon bureau s'est attaché à développer un système efficace de complémentarité et de partenariat avec les institutions judiciaires nationales. L'enseignement essentiel est qu'à l'avenir, il faudrait autant que possible suivre une approche unifiée intégrant des mécanismes relevant tant de la justice internationale que de la justice exercée au niveau national.

Enfin, j'aborderai le sujet de la coopération. Comme mon bureau en a régulièrement rendu compte au Conseil, les pays issus de la Yougoslavie ont souvent manqué à leurs obligations internationales, notamment pour ce qui est d'arrêter les fugitifs et d'accéder aux documents. Nous avons pourtant réussi sur ce point : aucun fugitif n'aura échappé aux poursuites, alors même que l'arrestation des accusés encore en fuite reste l'un des défis majeurs de la justice internationale. Cela n'a été possible que grâce au soutien plein et entier du Conseil de sécurité, des États-Unis, de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres. Si un certain nombre d'éléments ont joué un rôle dans ce succès, il est une mesure qui, en définitive, a eu des conséquences déterminantes : l'application de politiques de conditionnalité par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres États Membres de l'ONU.

Nos résultats montrent que s'il y a une véritable volonté politique de voir les responsabilités établies, et si la communauté internationale parle d'une seule voix, ceux qui portent la responsabilité la plus lourde pour des violations graves du droit international humanitaire auront à répondre de leurs crimes.

On a dit que le Tribunal avait échoué dans sa mission de réconciliation en ex-Yougoslavie. Comment en disconvenir? Comme nous l'avons vu ces deux dernières semaines, les blessures laissées par les crimes ne sont toujours pas cicatrisées. Des personnes condamnées pour crimes de guerre continuent d'être considérées par beaucoup comme des héros, tandis que victimes et survivants sont ignorés et déboutés. Confrontés à des faits difficiles à accepter, certains continuent de les nier purement et simplement, ou de les réfuter en pointant du doigt les crimes des autres.

Toute la question est donc de savoir pourquoi la réconciliation demeure aujourd'hui une difficulté majeure. La réalité est qu'il n'y a toujours pas, dans la région, de véritable volonté de reconnaître les immenses méfaits commis dans le passé et d'aller de l'avant, surtout – et c'est navrant – parmi les dirigeants politiques. Malheureusement, trop de personnes écoutent les criminels de guerre qui se cachent derrière la responsabilité collective. Ces criminels ne cessent de clamer que le procès qui leur est fait n'est pas seulement le leur, mais celui de tout leur peuple. Ils répètent que s'ils sont jugés coupables, alors toute leur communauté l'est aussi. Pour notre part, nous avons toujours insisté sur le principe de la responsabilité pénale individuelle. Le fait est que les crimes n'ont pas été commis par des nations ou des peuples, mais par des individus et, avant tout, par des dirigeants politiques et des chefs militaires de haut rang.

Je tiens à dire haut et fort, une nouvelle fois, ceci : aucune communauté ne porte la responsabilité de ce que ces hommes ont fait. La culpabilité est la leur, uniquement la leur. La justice devrait pouvoir libérer une société du poids de la responsabilité collective, et tracer ainsi la voie qui mène à ceci : reconnaître et comprendre. C'est pourquoi nous soutenons que, bien que la justice ne puisse à elle seule aboutir à la réconciliation, elle en est une condition essentielle.

Il ne fait aucun doute qu'il reste encore beaucoup à faire. Nombre de victimes, toutes communautés confondues, attendent encore que justice soit rendue. Les pays de la région ont besoin de soutien plus que jamais auparavant. Seuls, ils ne parviendront pas à la justice et à la réconciliation. Des partenaires peuvent servir de médiateurs et les aider à construire une vision commune du passé récent. Pour que nos collègues des institutions nationales réussissent, il faut qu'ils reçoivent le même soutien que celui dont mon bureau a toujours bénéficié de la part du Conseil, de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres.

Servir en tant que Procureur du TPIY pendant ces 10 dernières années a été un privilège. Je remercie le Conseil d'avoir apporté le soutien nécessaire pour arrêter tous les fugitifs et conduire à bonne fin les

dernières affaires dont le Tribunal était saisi. En tant que Procureur du Mécanisme, j'ai pris l'engagement de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et d'aider les pays issus de la Yougoslavie à aller de l'avant. Nos homologues des institutions judiciaires nationales ont maintenant la responsabilité première d'apporter une plus grande justice, tandis que notre propre rôle, plus limité, est de soutenir leurs efforts en leur donnant accès à nos éléments de preuve, en partageant nos compétences, en transmettant les enseignements tirés de notre expérience et en apportant notre soutien au processus d'établissement des responsabilités et à la recherche des personnes portées disparues. Nous exprimons notre gratitude au Conseil pour son soutien continu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Avant tout, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom propre, vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, qui est notre dernier mois en tant que membre non permanent du Conseil. Je tiens également à remercier et à féliciter l'Ambassadeur Sebastiano Cardi et l'ensemble de la délégation italienne de l'excellent travail qu'ils ont effectué au cours du mois de novembre.

Je salue la présence dans la salle de S. E. Mme Kolinda Grabar-Kitarović, Présidente de la Croatie, ainsi que celle de Mme Nela Kuburović, Ministre de la justice de la Serbie.

C'est pour moi un plaisir de saluer les personnes avec qui nous avons travaillé ces deux dernières années, à savoir le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius, le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, ainsi que le Procureur Serge Brammertz. Je les remercie également de leurs exposés, qui, comme d'habitude, rendent compte de la qualité du travail effectué par les deux institutions.

En ce qui concerne le TPIY, il s'agit du dernier rapport (S/2017/662) avant sa fermeture. Nous sommes d'avis que le Tribunal achève ses travaux sur une note très positive. Au cours de ses 24 années de fonctionnement, il a jugé 161 personnes au total et ne laisse derrière lui aucun fugitif. Depuis son précédent rapport (voir S/2017/436), le Tribunal a mené ses activités judiciaires comme prévu et annoncé, sans délai, ayant rendu ses deux derniers verdicts il y a quelques jours. Malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à une solution en ce qui concerne les mandats d'arrêt lancés contre ceux qui étaient accusés d'outrage au Tribunal, à savoir Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, qui ne sont plus que deux aujourd'hui après le décès de l'accusé Jovo Ostojić en juin.

Le Tribunal a poursuivi ses efforts de liquidation et continué de transférer ses activités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Dans son dernier rapport en date (voir S/2017/661), le Mécanisme indique qu'il sera en mesure d'assumer les fonctions résiduelles du TPIY à la fin de l'année et de travailler en toute autonomie pour la première fois depuis sa création par le Conseil de sécurité en 2010, ce dont on ne peut que se réjouir.

Nous constatons également que la recherche et la poursuite des huit personnes accusées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite demeurent l'une des grandes priorités du Mécanisme. Les mesures adoptées par le Bureau du Procureur témoignent des efforts entrepris à cette fin.

Il convient de rappeler que la coopération reste indispensable pour que le Mécanisme puisse continuer à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi, alors que nous approchons de la fermeture du TPIY, nous demandons au Conseil de sécurité et aux États Membres de poursuivre et même de renforcer leur coopération avec le Mécanisme.

La séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière, car elle marque la fermeture du TPIY et avec elle, la fin d'un chapitre important de notre histoire contemporaine. Je voudrais faire quelques remarques personnelles sur le Tribunal, qui incarne un idéal et un modèle de lutte pour la justice depuis près d'un quart de siècle.

Au cours des 24 dernières années, le Tribunal a rendu la justice internationale, assignant à comparaître devant lui les responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de génocide. Cela a permis d'éviter que les victimes de ces crimes atroces ne soient oubliées et de leur rendre la justice qui leur était due, une justice nécessaire et méritée, symbole et reflet de la fin de l'impunité.

Le TPIY a renforcé l'état de droit, contribué au développement du droit international et été un pionnier dans certains domaines relevant de sa compétence, tels que le droit international humanitaire. Il a défini le concept de conflit armé, contribué à la définition du crime de génocide, ainsi que d'autres crimes internationaux, et établi une jurisprudence importante en matière de crimes sexuels et de crimes contre le patrimoine culturel. Le Tribunal a démontré que la violence sexuelle était utilisée comme arme de guerre et que des centaines de sites religieux et culturels avaient été détruits en vue d'éliminer la culture de certains groupes ethniques. Le Tribunal a également contribué à l'élaboration du concept de responsabilité du commandement, qui a été indispensable à une reddition des comptes équitable dans les crimes dont il a eu à connaître.

Le Tribunal a établi sans équivoque que la justice devait s'appliquer à tous de manière égale, qu'ils soient chefs d'État ou de gouvernement ou encore hauts fonctionnaires, car ce statut ne constituait pas un motif d'exemption de la responsabilité pénale ni de réduction de la peine.

En clarifiant les faits du passé et en rétablissant la vérité historique, le Tribunal a contribué à la réconciliation des peuples touchés et transmis le message qu'il ne saurait y avoir de justice sans vérité ni de paix sans justice.

C'est pour ces raisons et, plus fondamentalement, en raison du respect et de l'hommage que nous devons aux victimes que l'héritage du TPIY doit rester vivant. Le Conseil de sécurité a créé le Tribunal en 1993. Aujourd'hui, à l'approche de sa fermeture, il devrait reconnaître expressément le travail historique qu'il a accompli pendant près d'un quart de siècle, ainsi que la contribution indéniable qu'il apportée au droit international et à la justice internationale. Nous estimons que cette reconnaissance mériterait d'être consignée au moins dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité.

L'Uruguay a eu le privilège de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux au cours des deux dernières années. Nous approchons de la fin de ce mandat, convaincus que ce sont de telles institutions qui nous donnent des raisons de croire que l'état de droit et la justice pénale internationale prévaudront. Leurs responsables présents ici méritent notre plus grand respect et toute notre reconnaissance. Nous les remercions, ainsi que leurs proches collègues, de la coopération sincère, constructive et étroite dont ils nous ont honorés ces deux dernières années. Nous remerciements vont également aux femmes et aux hommes qui, par leur travail au cours des 24 dernières années, ont contribué à la réussite des travaux du TPIY.

Nous voudrions également remercier le Bureau des affaires juridiques et le Secrétariat de l'appui sans faille qu'il ont apporté à nos travaux dans le cadre de notre présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous voudrions, en particulier, remercier M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, Mme Ana Peyró, M. Tiyanjana Mphepo et M. Hirofumi Goto du Secrétariat, ainsi que tous les autres membres du personnel des deux bureaux.

Pour terminer, je tiens simplement à souhaiter au Pérou toute la réussite possible, par l'intermédiaire de son représentant permanent, l'Ambassadeur Meza-Cuadra, qui nous succèdera à la tête du Groupe de travail informel.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais, au nom de l'Ambassadeur Cardi et de l'ensemble de la délégation italienne, ainsi qu'à titre personnel, vous remercier, Monsieur le Président, de vos paroles aimables au sujet de notre présidence du Conseil le mois dernier. Nous remercions la délégation japonaise et tous les autres membres du Conseil de leur aide, de leur assistance et de leur professionnalisme qui ont permis le succès de cette présidence. Naturellement, je souhaite le meilleur à la présidence japonaise, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le Président, durant ce mois – votre dernier mois, comme nous, au Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur Cardi regrette de ne pas pouvoir être parmi nous car il suit actuellement de très près l'élection possible d'un candidat italien à la Cour pénale internationale; les élections se tiennent en ce moment même. Je tiens à mettre l'accent sur ce point car il souligne une fois de plus l'importance que mon pays attache à la justice et à la responsabilité internationales et à tous les aspects abordés, de manière générale, dans le cadre de la présente séance.

L'Italie se réjouit de la présence aujourd'hui dans cette salle de la Présidente croate, Mme Kolinda Grabar-Kitarović, et de la Ministre serbe de la justice, Mme Nela Kuburović. Enfin, et surtout, je remercie le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius, et le Président du

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, de même que le Procureur Serge Brammertz, pour les rapports des deux organes et les exposés qu'ils ont présentés.

Pour ce qui a trait au TPIY, nous nous félicitons de l'achèvement réussi de 24 années de travail et des efforts considérables qui ont été déployés pour assurer la fermeture du Tribunal pour la fin 2017, comme il était prescrit. Nous sommes très reconnaissants au Président et à tout le personnel du TPIY pour cette impulsion finale qu'ils ont donnée à leurs travaux. Nous profitons également de cette occasion pour exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'action précieuse du Tribunal pendant près de 25 ans. Par sa jurisprudence riche et fondatrice, le TPIY a apporté une formidable contribution à la création même du droit pénal international et de la justice pénale internationale.

S'agissant du Mécanisme, nous constatons avec satisfaction qu'il fonctionne efficacement et avec beaucoup de dynamisme, sur la base d'un modèle d'organisation innovant. Sous la conduite du Président Meron, le Mécanisme s'acquitte d'un large éventail de tâches résiduelles mais néanmoins cruciales, notamment les procès en première instance, les appels et les recours en révision, de même que les procédures d'outrage.

Nous sommes convaincus que la recherche des fugitifs liés aux affaires rwandaises et la gestion de toutes les poursuites et autres procédures concernant à la fois le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont entre de bonnes mains. Il revient aux États de continuer à fournir l'appui requis et, en ce qui concerne l'Italie, même si notre mandat au Conseil touche à sa fin, nous restons disposés à soutenir le Mécanisme dans tous les aspects de ses travaux en cours et encourageons les autres États à faire de même. Comme l'Italie l'a mentionné à d'autres occasions, nous avons la responsabilité collective de continuer à faire fond sur l'héritage des deux tribunaux spéciaux, en coopération avec le Mécanisme et les autres cours et tribunaux pénaux internationaux, dont la Cour internationale de Justice, qui fait également partie de cet héritage.

La responsabilité première de veiller à ce que justice soit rendue pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les faits de génocide appartient clairement aux États. C'est aux autorités nationales de prévenir, faire cesser et punir les crimes internationaux. La communauté internationale doit certes se tenir prête à fournir toute l'assistance nécessaire, mais elle doit aussi se tenir prête à intervenir quand les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas faire justice conformément aux normes internationales.

Le manque de coopération a souvent posé problème au TPIY et au Mécanisme. Un engagement véritable contre l'impunité et en faveur de la justice et de l'état de droit passe par une coopération totale et l'adoption de mesures adéquates au niveau national. La lutte contre l'impunité ne prend pas fin avec la fermeture des tribunaux spéciaux; elle se poursuivra par l'intermédiaire des travaux qui seront conduits par les autorités nationales et par les organes régionaux et internationaux, sur le plan non seulement judiciaire mais aussi diplomatique et politique.

Enfin, je tiens à réaffirmer un autre axe directeur de notre présidence du Conseil. Le Conseil de sécurité, qui a été à l'origine de l'application du principe de responsabilité aux crimes internationaux, devrait s'approprier pleinement l'action menée par les deux Tribunaux et, avec le Secrétariat, continuer de promouvoir la justice et l'obligation de rendre des comptes comme parties intégrantes de la stratégie générale de prévention des Nations Unies. Une mobilisation collective plus vigoureuse et plus large autour des questions de responsabilité permettrait notamment de faire davantage dans ce domaine.

L'Ambassadeur Rosselli Frieri, de l'Uruguay, assisté de son équipe, a fait un travail remarquable à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ce pour quoi je le félicite personnellement. Nous souscrivons également à la proposition tendant à ce que le Conseil marque symboliquement la fermeture du TPIY. Comme les membres du Conseil le savent, l'Italie souhaite que le champ de réflexion du Groupe de travail informel soit élargi car nous estimons qu'il serait bon de permettre aux membres du Conseil d'approfondir leur compréhension commune et d'intensifier leurs échanges sur ces questions.

C'est un fait : des crimes atroces continuent d'être commis et, même s'il échoue parfois à s'accorder sur la conduite à tenir pour y répondre, le Conseil devrait au moins se doter d'instruments adaptés pour évaluer les situations sous l'angle de la responsabilité et s'efforcer davantage de faire front uni dans la lutte contre l'impunité; nous le devons aux milliers de victimes de crimes internationaux.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à exprimer nos remerciements aux Présidents Meron et Agius et au Procureur Brammertz pour leurs exposés utiles, et à leur adresser un salut particulier, étant donné que ce sera la dernière séance que nous tiendrons avec eux durant le mandat de l'Égypte au Conseil de sécurité, qui prendra fin dans quelques semaines.

Nous avons lu attentivement les deux rapports dont nous sommes aujourd'hui saisis et qui contiennent des informations détaillées sur les activités des Tribunaux. Nous apprécions beaucoup les efforts déployés par le personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), sous la présidence du juge Agius, en vue d'achever ses travaux dans les délais prescrits.

Nous louons l'étroite coopération établie entre le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le TPIY pour assurer la transition sans heurt du Tribunal au Mécanisme. Nous notons avec satisfaction la teneur du rapport sur les activités du Mécanisme, où figurent des renseignements sur le processus de transfert des archives du TPIY, comme demandé. Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de faire un usage optimal des ressources financières et administratives disponibles, de manière à faciliter les activités du Mécanisme.

L'établissement des deux Tribunaux internationaux, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, a constitué une preuve irréfutable de la détermination de la communauté internationale à agir de façon concertée contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, à s'assurer que leurs auteurs répondent de leurs actes et à asseoir le principe de la fin de l'impunité au niveau international. Les deux Tribunaux ont joué un rôle précieux et se sont réellement efforcés de s'acquitter de ces tâches avec toute la diligence possible. Nous considérons qu'il importe d'étudier et de recenser leurs travaux dans le détail afin d'en tirer des enseignements, d'en souligner les forces et d'en identifier les lacunes potentielles, pour mettre à profit dans le futur, au besoin, les fruits de l'expérience accumulée. Il importe également de s'employer à documenter et préserver l'héritage des deux Tribunaux, qui renforcera sans nul doute la jurisprudence internationale.

En conclusion, les tribunaux pénaux internationaux sont un outil important pour permettre à la communauté internationale d'assurer la justice et de punir les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.

C'est pourquoi il importe d'œuvrer sérieusement pour préserver l'indépendance et l'impartialité du système international de justice pénale et de créer les conditions favorables à la poursuite du travail des tribunaux pénaux internationaux. Il convient aussi de veiller à ce que ces tribunaux soient utilisés à bon escient afin de leur permettre de s'acquitter de leur noble mission, conformément aux exigence de la justice et dans le respect des règles du droit international. Il faut aussi éviter toute tentative de politiser cet important instrument judiciaire, ce qui pourrait nuire à la crédibilité du système international de justice pénale et saper notre foi en lui.

M. Tumysh (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la présidence japonaise d'avoir choisi de faire figurer à l'ordre du jour du Conseil pour ce mois, aux fins d'examen, des questions d'actualité très cruciales, ainsi que d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui qui, à mon sens, entraînera une plus grande prise de conscience et une action plus efficace. Nous vous remercions et vous félicitons, Monsieur le Président, de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil, et nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre pays, une présidence très fructueuse.

Nous souhaitons aussi une chaleureuse bienvenue parmi nous au Conseil à S. E. Mme Kolinda Grabar-Kitarović, Présidente de la République de Croatie, ainsi qu'à S. E. Mme Nela Kuburović, Ministre de la justice de la République de Serbie. Ma délégation remercie le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés très importants.

Le Kazakhstan prend note avec satisfaction des progrès accomplis ces six derniers mois dans le cadre des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dans la mise en œuvre effective de la stratégie de clôture du Tribunal en 2017, et ce malgré les défis graves posés par le départ du personnel. Nous remercions le Président Agius du leadership dont il fait montre en s'efforçant de veiller au bon fonctionnement du Tribunal dans des circonstances très difficiles. Toutes les affaires pendantes ont été conclues dans les délais prévus, nonobstant les défis et les revers rencontrés. Il faut également se louer des efforts qui ont été faits pour aider les victimes de certains des crimes les plus cruels, et du fait que la justice ait été rendue.

Nous saluons les mesures prises par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour trouver et arrêter les fugitifs et, dans le même temps,

réformer et renforcer les activités de traque des fugitifs. Malgré ses moyens limités, le fait que le Mécanisme se soit attaché à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux de juger des crimes de guerre – en plaçant en particulier l'accent sur la région des Grands Lacs et l'Afrique de l'Est, où une formation importante aura lieu à Kampala à la mi-2018 – est digne d'éloges.

Le Kazakhstan se félicite de l'engagement du Tribunal et du Mécanisme à garantir l'administration de la justice internationale. Nous avons conscience de la valeur que recèle le rôle de premier plan joué par les organes internationaux judiciaires et quasi judiciaires pour faire valoir notre foi dans le droit international et sanctionner immanquablement les auteurs de crimes graves. Ma délégation rend hommage au Tribunal pour le respect et la stricte observance des principes importants que sont l'objectivité, l'indépendance et l'impartialité dont il fait montre dans la conduite de ses travaux. L'expérience et l'héritage du Tribunal doivent être considérés avec sérieux, tout en tenant compte du travail qu'accomplissent les autres tribunaux pour s'acquitter de leur mission première, qui est de traduire en justice de manière responsable ceux qui commettent des crimes.

En guise de conclusion, je voudrais remercier la Mission permanente de l'Uruguay et l'Ambassadeur Elbio Rosselli Frieri, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, de leurs efforts inlassables, et souhaiter cordialement plein succès à son successeur, l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Tribunal pénal a conclu ses activités judiciaires le 29 novembre et fermera officiellement ses portes le 31 décembre. La Chine se félicite des efforts faits par le Président Agius pour tenir les engagements pris envers le Conseil et rend hommage aux juges, aux procureurs et au personnel qui se sont succédé au Tribunal pour leurs contributions.

Ces six derniers mois, le Mécanisme a poursuivi ses activités judiciaires, rendant 211 décisions et ordonnances et avançant dans ses travaux de manière ordonnée. La Chine prend note des efforts faits par le Mécanisme pour simplifier ses procédures internes. Nous espérons qu'il assumera les fonctions résiduelles du TPIY sans heurt et escomptons qu'il apprendra des expériences du Tribunal, tirera les enseignements nécessaires, continuera d'accroître son efficacité et réduira les coûts afin de satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité voulant que le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire.

Depuis sa création par le Conseil de sécurité en 1993, le TPIY a mené des activités judiciaires et rendu la justice en prononçant des peines contre 161 criminels pour des crimes internationaux graves, bien qu'il n'ait pas été en mesure de mener à terme sa stratégie d'achèvement dans les délais. Les pratiques judiciaires du TPIY ont enrichi et développé le droit pénal international, tandis que ses expériences et les enseignements qu'ils en a tirés ont servi de références à d'autres organes judiciaires internationaux créés ultérieurement. La Chine a toujours appuyé l'état de droit au niveau international, ainsi que le travail du TPIY et du Mécanisme et elle continuera d'appuyer les travaux de ce dernier.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Uruguay, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques, du travail qu'ils ont accompli.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation japonaise, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je félicite aussi l'Italie et l'Ambassadeur Cardi et toute son équipe de la manière exemplaire dont ils ont dirigé les travaux du Conseil en novembre.

La Bolivie se félicite également de la présence au Conseil de la Présidente croate, S. E. Mme Kolinda Grabar-Kitarović, et de la Ministre serbe de la justice, S. E . Mme Nela Kuburović .

La Bolivie sait gré au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agius; au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron; et au Procureur du TPIY et du Mécanisme, M. Brammertz, de leurs exposés mais aussi du travail qu'ils ont accompli.

La Bolivie est profondément reconnaissante du travail accompli ces deux dernières années par l'Ambassadeur de l'Uruguay, M. Rosselli Frieri, qui

a présidé de manière active et très efficace le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous saisissons aussi cette occasion pour nous associer à l'initiative uruguayenne de rédiger une déclaration présidentielle sur la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Bolivie remercie par ailleurs le Bureau des affaires juridiques de son appui et de sa coopération.

Le travail effectué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours des 24 dernières années a contribué grandement à la lutte contre l'impunité. Ils ont joué un rôle crucial dans la quête de la justice et le rétablissement de l'état de droit. Étant donné qu'il s'agit du dernier rapport, et que nous sommes à moins d'un mois de la conclusion de cet énorme travail avec la fermeture du TPIY, il incombe au Conseil de fournir au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux l'appui dont il a besoin pour mener à bien rapidement et efficacement les affaires pendantes transférées à sa juridiction. Nous sommes convaincus que le Mécanisme, dans le cadre de l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, jouera également un rôle important en vue de renforcer et d'appuyer les travaux des juridictions nationales.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que la mise en œuvre effective de la stratégie d'achèvement proposée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a permis à cette haute instance d'achever ses travaux dans les délais. De même, nous notons que le dernier rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (voir S/2017/662) évoque l'idée de faire un inventaire transversal des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience tout au long des années d'activité du Tribunal. Cette précieuse contribution sera une référence incontournable pour les travaux des autres tribunaux en matière d'administration de la justice, non seulement au niveau international, mais également dans les juridictions nationales. En outre, nous saluons le travail remarquable et déterminé des membres du personnel du Tribunal tout au long de son existence et pendant la durée de son mandat, ainsi que le travail accompli au cours de la dernière étape qui a abouti au prononcé des jugements dans deux affaires importantes qui étaient en suspens.

Par ailleurs, nous prenons note et nous nous félicitons des activités de promotion et de préservation de la mémoire collective menées par le Tribunal, connues sous le nom de « Dialogues sur l'héritage », dans le cadre de formations universitaires, d'espaces d'information publique et de plate-formes de communication numérique. Nous sommes d'avis que faire connaître les réalisations du Tribunal et les défis auxquels il a été confronté dans l'exécution de son mandat met en relief le travail qui a été mené pour garantir le droit à la vérité, à la justice, aux réparations, à la perpétuation de la mémoire, à la réconciliation et pour éviter que ces crimes ne se reproduisent. En outre, il s'agit d'un rappel que le dialogue et la réconciliation sont les seuls moyens permettant de régler les conflits et les situations tels que ceux qu'a connus l'ex-Yougoslavie et de faire en sorte qu'ils ne se répètent jamais.

Enfin, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a pas seulement accompli son travail, il s'est aussi acquitté de sa mission historique. Comme le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux l'a si bien expliqué, la dernière tâche qui reste à accomplir concerne la réconciliation. À cet égard, il n'y a pas de leadership politique clair qui permettrait de faire en sorte que les blessures laissées par ces crimes se cicatrisent.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui est particulièrement importante alors que nous examinons le tout dernier rapport (voir S/2017/662) et, surtout, compte tenu de la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à la fin du mois. Les États-Unis remercient le juge Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; M. Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et tous ceux qui ont travaillé au TPIY ou l'ont appuyé par leurs travaux au sein des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou des institutions des Nations Unies au cours des 23 dernières années. En outre, nous voudrions exprimer notre gratitude et notre respect aux nombreuses victimes qui ont participé aux procédures et qui n'ont cessé de croire en l'engagement de la communauté internationale en faveur de la justice.

Le TPIY a été le premier tribunal international créé après ceux qui avaient été établis à Nuremberg et à Tokyo pour mener des enquêter sur les allégations

de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide et poursuivre les auteurs de ces crimes. Le TPIY, qui a été à l'avant-garde de la justice internationale contemporaine, a établi des précédents importants en droit pénal international, posant ainsi les fondements et guidant les travaux des tribunaux établis par la suite pour enquêter sur les atrocités commises au Rwanda, en Sierra Leone, au Cambodge et ailleurs et juger leurs auteurs. Grâce à ses travaux, le TPIY laisse un héritage très important. Il a établi un récit historique factuel et dépolitisé des crimes commis pendant la guerre. Nous nous félicitons du bilan des travaux du TPIY, qui a notamment mis en accusation 161 personnes et établi les responsabilités de hauts responsables politiques et militaires pour le rôle qu'ils ont joué dans les crimes commis pendant la guerre des Balkans.

Nous voudrions tout particulièrement mettre en exergue le verdict rendu récemment dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, qui constitue un pas important pour amener les individus qui ont infligé de graves souffrances au peuple de Bosnie-Herzégovine à répondre de leurs actes. Entre autres crimes, Mladić a été reconnu coupable du génocide commis à Srebrenica en 1995, de crimes contre l'humanité et de persécutions dans tout le pays. Il a notamment terrorisé la population de Sarajevo et a pris en otage les Casques bleus de l'ONU. Nous espérons que cette décision pourra donner un sentiment de justice aux victimes et à leurs familles et les aidera à tourner la page.

Les États-Unis ont toujours appuyé le TPIY et nous encourageons tous les États à respecter ses décisions. Les pays ne peuvent pas faire un tri sélectif lorsuq'il s'agit des questions de justice. Notre engagement en faveur de la justice et de la réconciliation dans les Balkans se poursuivra alors que les fonctions résiduelles du Tribunal seront transférées au Mécanisme. Désormais, il faudra accorder la priorité aux juridictions nationales, et nous appelons tous les pays de la région à donner un nouvel élan à la coopération pour juger les affaires qui restent. Cependant, concernant la question spécifique des deux individus qui sont toujours en vie et sont accusés d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé des témoins dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, les États-Unis se félicitent de la décision du Président Agius de renvoyer cette affaire devant le Mécanisme. Nous appelons le Gouvernement serbe à coopérer avec le Mécanisme et à exécuter les mandats d'arrêt pertinents et nous soulignons qu'il a l'obligation de le faire.

Les États-Unis félicitent le Mécanisme pour les progrès accomplis au cours de la période considérée. Nous notons avec satisfaction qu'il continue de faire de la conclusion rapide des procès et des appels une priorité. Nous notons également avec satisfaction qu'après la publication de trois rapports d'audit au cours de la période considérée, le Mécanisme a mis en œuvre ou est en train de mettre en œuvre toutes les recommandations qui ont été formulées. Nous nous félicitons des priorités fixées par le Président et le Procureur et saluons les progrès réalisés pour ce qui est de la restructuration et de la réorganisation du groupe d'action chargé de la recherche des fugitifs et des enquêtes afin d'appréhender les huit derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les États-Unis accordent beaucoup d'importance aux efforts en cours visant à localiser et arrêter les huit derniers fugitifs du TPIR. Trois des fugitifs seront jugés par le Mécanisme, et les cinq autres seront transférés au Rwanda.

Les États-Unis offrent toujours une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour des renseignements susceptibles de conduire à l'arrestation ou au transfert de chacun de ces huit hommes, et nous sommes prêts à collaborer avec ces nouveaux groupes de travail. Nous demandons également à tous les États et aux organismes chargés de l'application de la loi en Europe et en Afrique de participer aux efforts pour à appréhender ces fugitifs. Ils ont échappé à la justice pendant trop longtemps. Il est possible de les arrêter grâce à la restructuration du groupe chargé de cette tâche et à la relance de la coopération de la communauté internationale et des forces de l'ordre. Les efforts du Mécanisme pour améliorer l'accès du public aux dossiers judiciaires et traduire les jugements des procès pénaux internationaux du TPIR en kinyarwanda, ainsi que le fait que le Procureur n'hésite pas à demander l'aide des autorités judiciaires nationales sont des initiatives importantes qui permettront au TPIR d'avoir un impact durable et important. De même, la formation dispensée par le Procureur aux procureurs nationaux des pays de l'Afrique de l'Est contribuera à renforcer les capacités des juridictions nationales d'enquêter sur les atrocités criminelles et de poursuivre leurs auteurs.

Même si le TPIY va fermer ses portes, il laisse un héritage de justice, un solide corpus de jurisprudence internationale et l'espoir parmi les victimes d'atrocités que leurs bourreaux, même les plus hauts responsables militaires et politiques d'un pays, peuvent être amenés à répondre de leurs actes. Il a également établi une vérité historique qui peut à la fois contribuer aux

efforts de réconciliation régionale et garantir qu'il sera impossible de nier légitimement que des crimes ont été commis. On peut en dire autant du Tribunal pour le Rwanda. La quête de la justice pour les atrocités liées au conflit n'est pas terminée. Dans les Balkans, les autorités nationales dans la région sont actuellement saisies de centaines d'affaires. Au Rwanda et dans les pays voisins, des fugitifs sont toujours en liberté. Nous demandons aux gouvernements concernés de mener des enquêtes crédibles et de poursuivre les auteurs de ces crimes le cas échéant, et de coopérer entre eux et avec le Mécanisme à cette fin.

Les États-Unis continueront à apporter leur appui et félicitent le Mécanisme de ses efforts axés sur l'avenir pour jouer un rôle dans ces processus, notamment en apportant son appui au renforcement des capacités. Comme le TPIY l'a montré, lorsque nous travaillons de concert, nous pouvons, dans une certaine mesure, rendre justice et garantir le respect du principe de responsabilité pour les atrocités les plus terribles qui se produisent dans le monde.

Mme Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, dire combien le Royaume-Uni se félicite de la présence du juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et de M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY jusqu'à il y a peu et désormais Procureur du Mécanisme. Nous leur sommes reconnaissants à tous de leurs évaluations et rapports très détaillés et d'être venus au Conseil de sécurité aujourd'hui pour nous les présenter.

Aujourd'hui est une journée historique aussi bien pour le TPIY que pour le Conseil de sécurité. Il y a près d'un quart de siècle, le Conseil de sécurité créait officiellement le TPIY, aux termes de la résolution 827 (1993). À l'époque, le Tribunal était une nouveauté, voire une innovation – un organe qui allait ouvrir la voie à d'autres – et personne ne savait s'il parviendrait à s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées, ni comment il y parviendrait. Néanmoins, tout au long de son existence, et malgré les nombreux obstacles auxquels il s'est heurté, le Tribunal a œuvré sans relâche pour rendre justice aux milliers de victimes et à leurs familles.

En présentant son dernier rapport, le juge Agius a mis en exergue l'héritage important du Tribunal. Il a œuvré avec objectivité, avec professionnalisme et animé d'un sens aigu de sa mission pour condamner ceux qui portaient la responsabilité la plus lourde dans certains des crimes internationaux les plus graves. Ce faisant, il a servi non seulement à enraciner l'état de droit, mais aussi à développer le droit international, notamment en ce qui concerne les conflits armés non internationaux, le crime de génocide et les violences sexuelles. Mais le plus important, sans doute, est qu'il a prouvé que les individus, si puissants et haut placés soient-ils, qui commettent ces crimes odieux ne peuvent pas le faire en toute impunité.

Nous félicitons les plus de 7 000 fonctionnaires, les 87 juges, les cinq procureurs et les quatre greffiers qui ont exercé au Tribunal ou contribué à ses travaux pour leur diligence, leur détermination et leur dévouement au cours des 24 dernières années. Nous avons conscience que leur tâche n'a pas été facile mais, grâce à eux, le Tribunal s'est acquitté de son mandat : faire en sorte que les individus ayant commis des actes épouvantables en répondent, et contribuer à une paix durable dans la région. Créé il y a plus de 20 ans, alors qu'il n'était rien de plus qu'une aspiration couchée sur le papier, le Tribunal n'a jamais eu pour rôle d'assurer la réconciliation totale dans la région, mais il y a sensiblement contribué.

Outre les jugements qu'il a rendus, le Tribunal a montré, grâce aux conférences sur son héritage, tout ce qu'il avait accompli au-delà même des salles d'audience. En faisant participer à un dialogue des centaines de personnes d'ex-Yougoslavie, les conférences leur ont permis de forger des liens importants. Parmi ces participants figuraient des victimes, des fonctionnaires représentant les systèmes judiciaires nationaux, des experts en matière de justice transitionnelle, des avocats et des journalistes. De cette manière, le Tribunal a montré comment, dans une région qui sortait d'un conflit, il pouvait apporter une contribution notable à la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité et des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt la tenue du dernier symposium académique qui se tiendra à La Haye le 18 décembre.

Nous prenons acte de ces réalisations importantes, mais nous sommes également conscients des difficultés qui persistent. Il demeure importe de reconnaître la nécessité de relever ces défis, à l'heure où nous rendons hommage aux contributions importantes qu'a apportées le Tribunal. À cet égard, nous restons préoccupés par le fait que les mandats d'arrêt contre les trois individus cités dans l'affaire d'outrage n'ont toujours pas été exécutés. La coopération des États est indispensable

pour faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

Nous prenons également note des préoccupations du Procureur quant au fait que la réconciliation et la stabilité sont fragilisées par le déni des crimes, le refus d’accepter les faits établis et le révisionnisme. Pour aller de l’avant, nous encourageons les États de la région à promouvoir la coopération judiciaire régionale afin de rendre justice aux victimes. Si le TPIY a achevé son mandat, il importe également de veiller à ce que les objectifs du TPIY soient préservés, au travers de poursuites indépendantes et impartiales devant les tribunaux nationaux.

Après la fermeture du TPIY, nous continuerons d’appuyer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous sommes satisfaits d’entendre les deux Présidents confirmer que la transition se déroule sans heurt et nous estimons que cela est dû, en grande partie, à la collaboration qu’eux et leurs équipes ont su mettre en place, et notamment le fait que le Procureur est passé d’un organe à l’autre.

Le Royaume-Uni espère que les procédures vont continuer d’aller de l’avant concernant les affaires restantes, à savoir le nouveau procès de l’affaire *Stanišić et Simatović*, les procédures d’appel menées dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj* et la procédure en révision dans l’affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*. Nous espérons que le Mécanisme ménera à bien rapidement et efficacement toutes ces affaires et nous prenons bonne note que telle est l’intention du Président Meron. Nous continuons également d’appuyer sans réserve le Procureur, son bureau et ses efforts continus pour appréhender les derniers fugitifs, notamment grâce aux initiatives énergiques de son bureau et à une collaboration avec les autorités nationales.

Nous tenons par ailleurs à remercier le Bureau du Procureur pour les nombreuses initiatives de renforcement des capacités auxquels il participe. Par ses activités et les formations qu’il dispense à Nairobi, à Nuremberg et en Colombie, le Procureur a réussi à appeler l’attention sur la prise en charge par les autorités nationales de l’établissement des responsabilités après un conflit et a apporté un appui aux systèmes judiciaires nationaux. Nous accueillons favorablement l’ouvrage sur les poursuites engagées en matière de violences sexuelles au TPIY, *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*, publié conjointement en juin 2017 par le Bureau du Procureur du Mécanisme et le Bureau du Procureur du TPIY. Nous prenons également acte avec satisfaction des formations qui ont été prodiguées sur la question des poursuites des violences sexuelles commises en période de conflit, aux niveaux aussi bien international que national.

Enfin, nous tenons à souligner le service inestimable que rendent les tribunaux pour ce qui est de constituer un récit historique complet des atrocités qui ont été commises pendant les conflits des années 90. Il est extrêmement important que les jugements de ces tribunaux et les faits dont ils rendent compte soient universellement acceptés. Ce n’est qu’en prenant acte des vérités du passé que nous pourrons tirer des enseignements pour l’avenir et garantir la paix et la réconciliation pour tous.

Je voudrais, pour terminer, remercier une nouvelle fois de leurs rapports les Présidents du TPIY et du Mécanisme résiduel, ainsi que le Procureur, et les féliciter chaleureusement de ce qu’ils ont accompli et continuent d’accomplir.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je veux tout d’abord remercier sincèrement le Président Carmel Agius, le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammetz de leurs exposés et rapports détaillés sur le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions des tribunaux pénaux.

Tandis que le TPIY achève ses travaux et que nous approchons de sa fermeture, je voudrais également prendre le temps de rendre hommage aux fonctionnaires du TPIY pour leur inestimable contribution à la justice internationale. Nous nous félicitons que le Tribunal ait rendu son jugement dans le dernier procès mené en première instance, concernant Ratko Mladić, procès qui s’est terminé le 22 novembre, ainsi que dans la dernière affaire portée en appel, *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts*, le 29 novembre. Je tiens également à saluer la détermination du Président Agius à diriger son équipe jusqu’à la date de clôture des activités du Tribunal. Qu’il me soit enfin permis de remercier tout particulièrement les Pays-Bas, pays hôte du Tribunal.

Le TPIY est le premier tribunal créé par l’ONU pour connaître des crimes de guerre et le premier tribunal appelé à juger des crimes de guerre depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. Sa création au lendemain des guerres en Yougoslavie témoignait de la détermination du Conseil de sécurité et de la communauté internationale à mettre fin à ces crimes

et à traduire les responsables en justice. Le TPIY est unique en son genre, parce qu'il a été le premier tribunal à aborder la question des violences sexuelles liées aux conflits, à considérer que les violations à l'encontre du patrimoine culturel pouvaient constituer un crime contre l'humanité et à inculper pour crimes de guerre un chef d'État en exercice. L'héritage du TPIY, de même que celui du Tribunal pénal international le Rwanda (TPIR), ne se limite donc pas à la justice qu'ils ont rendue aux victimes, mais inclut leur importante contribution au développement du droit pénal international.

Il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Veiller à ce que les auteurs d'atrocités criminelles répondent de leurs actes devant des juridictions nationales ou internationales est essentiel pour rétablir la confiance entre les communautés et pour parvenir à la réconciliation nationale. Alors que le Tribunal est en train d'achever ses travaux, nous espérons que les systèmes judiciaires nationaux assumeront la responsabilité qui leur incombe et feront fond sur l'héritage du Tribunal pour contribuer à la réconciliation dans la région. Nous notons avec regret que la Serbie n'a pas exécuté les mandats d'arrêt et de transfèrement délivrés par le Tribunal en janvier 2015.

À l'instar du Procureur, nous sommes profondément préoccupés par le déni généralisé des crimes et des faits établis par le TPIY dans le cadre de ses affaires. Ces questions sont susceptibles d'être lourdes de conséquences réelles pour la réconciliation dans les Balkans occidentaux. Comme le Procureur le souligne dans son rapport, il est plus important que jamais de régler ces questions. À cet égard, nous sommes d'accord avec le Président lorsqu'il affirme que la vérité historique est un aspect essentiel de l'héritage du Tribunal. Nous espérons que le Conseil pourra adopter d'ici la fin de l'année une déclaration concernant la fermeture du TPIY, pour reconnaître et souligner l'importante contribution du Tribunal à l'administration de la justice après les atrocités commises en ex-Yougoslavie.

Nous saluons le transfert des responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux après la fermeture du TPIY. Nous tenons à souligner l'importance des travaux du Mécanisme en cours en matière de protection des victimes et des témoins. Enfin, nous jugeons également préoccupant que huit personnes mises en accusation par le TPIR pour des crimes graves soient toujours en fuite. Nous appelons les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme afin que ces personnes soient arrêtées rapidement et à coopérer sur d'autres questions si cela est susceptible d'aider le Mécanisme.

Les Tribunaux pénaux internationaux ont joué un rôle important dans la reconnaissance des blessures causées par les conflits et s'agissant de fournir aux victimes des pires crimes connus de l'humanité les moyens de demander et d'obtenir justice. Ils ont également renforcé le cadre juridique international, montrant qu'en dépit de l'impunité que nous déplorons si souvent dans cette salle, il est possible de juger ceux qui le méritent. La Suède restera pleinement dévouée à la justice internationale, et le Mécanisme peut être assuré de notre plein appui à ses travaux.

Mme **Gueguen** (France) : Je tiens à remercier les Présidents Agius et Meron, ainsi que le Procureur Brammertz, pour leurs rapports très complets. Je salue également la présence de la Président de la République de Croatie et celle de la Ministre de la justice de la Serbie.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 827 (1993), le 25 mai 1993, créant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la région était encore en proie aux massacres et aux opérations de nettoyage ethnique, constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Des populations civiles avaient été déplacées et des centaines de milliers de vies brisées, en violation des principes les plus élémentaires du droit international et du droit international humanitaire.

Vingt-quatre ans plus tard, le 31 décembre 2017, le TPIY va fermer ses portes après avoir jugé la totalité des 161 personnes qu'il a mises en accusation, démontrant qu'il est possible de traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux afin qu'ils rendent compte de leurs actes, quelles que soient les fonctions politiques ou militaires qu'ils occupent et quel que soit leur rang. Le TPIY a apporté la preuve qu'il est de nos jours possible de juger les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et que personne n'est au-dessus du droit. Aujourd'hui, la région est en paix. La Slovénie et la Croatie sont désormais membres de l'Union européenne, et les autres pays des Balkans occidentaux candidats à l'adhésion ou engagés dans un rapprochement avec l'Union européenne sont sur le chemin de la stabilisation. Le TPIY a joué un rôle majeur dans cette évolution. En établissant rigoureusement les faits, en attribuant clairement les responsabilités des crimes les plus graves, et en permettant aux victimes d'être entendues, de témoigner courageusement et douloureusement des crimes qu'elles ont subis, le

Tribunal leur a indéniablement rendu justice. Il laisse un héritage fondamental qui concerne la communauté internationale dans son ensemble.

Le Tribunal n'a pas été épargné par les difficultés. Ne nous le cachons pas. Il a fait face à de nombreux défis qui l'ont conduit à tirer les enseignements de ses erreurs. Ses succès sont cependant incontestables. Le Tribunal a été pionnier à plusieurs égards. Par son impressionnante œuvre jurisprudentielle, il a contribué, avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, au développement d'une branche du droit entièrement nouvelle, le droit pénal international. Il a aussi contribué à la création de la Cour pénale internationale. Pour ces raisons, nous nous félicitons que le Secrétaire général participe à la commémoration prévue à La Haye à la fin du mois de décembre. La délégation française estime qu'une expression du Conseil de sécurité pour saluer l'œuvre accomplie par le Tribunal s'impose.

Le Conseil de sécurité a créé le TPIY parce qu'il avait la conviction qu'il était indispensable de restaurer l'état de droit dans cette région du monde victime de conflits particulièrement meurtriers, de permettre au pouvoir judiciaire d'exercer pleinement et en toute indépendance sa fonction et d'établir, sans aucun déni, toutes les responsabilités. Mais, s'il est crucial que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes aussi graves que le génocide, le crime contre l'humanité ou le crime de guerre soient appelées à en rendre compte dans le cadre d'un procès équitable, nous devons néanmoins retenir ceci : les jugements et les arrêts rendus par un tribunal ne peuvent, à eux seuls, guérir les profondes blessures laissées par des crimes de cet ordre. Les décisions de justice ne peuvent, à elles seules, conduire à la réconciliation. Il revient aux responsables politiques, aux membres des communautés les plus touchées, à la société civile, aux chefs religieux, aux parents et aux enseignants et aux représentants des victimes de trouver la force et les moyens de reconstruire leur communauté, sans céder aux tentations révisionnistes.

Le TPIY a accompli la tâche qui lui était assignée. Il revient désormais à chacun des États concernés de préserver l'œuvre accomplie par la justice internationale, en en acceptant les décisions, et de la poursuivre, en continuant sans relâche à juger les auteurs des crimes qui relèvent de leur compétence. Telles sont les conditions pour une véritable réconciliation nationale et régionale. Tel est notre devoir de mémoire. Désormais, avec la clôture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, deux ans après la clôture du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Mécanisme est pleinement chargé des activités résiduelles de ces deux institutions. Son travail demeure de la plus haute importance. Plusieurs affaires, en première instance et en appel, sont actuellement en cours devant le Mécanisme, et la France réaffirme à cet égard que l'ensemble des États ont la responsabilité de coopérer pleinement avec celui-ci, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Nous appelons notamment l'ensemble des États à tout mettre en œuvre pour permettre l'arrestation des huit fugitifs mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je souhaite pour finir, au nom de mon gouvernement, rendre un hommage sincère au Président Agius, qui vient de s'exprimer avec éloquence, sagesse et une légitime fierté pour la dernière fois au Conseil de sécurité comme Président du TPIY. Je le remercie sincèrement pour son engagement, son professionnalisme et sa persévérance au service d'une justice pénale internationale impartiale et de qualité. À travers lui, la France souhaite rendre un hommage appuyé aux juges, aux procureurs, à l'ensemble de leurs équipes, aux traducteurs et interprètes, aux avocats et aux associations qui ont fait depuis 24 ans le succès du Tribunal. Ils sont un exemple pour nous tous, qui sommes résolus à continuer sur le chemin de la justice et de la paix auxquelles aspirent et auxquelles ont droit, de la Syrie à la Birmanie en passant par le Soudan et la Libye, tous les peuples du monde.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine le dernier rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir S/2017/662), qui mettra fin à ses activités le 31 décembre après de nombreux retards.

En créant le Tribunal en 1993, le Conseil avait pris une mesure très audacieuse. À l'époque, nous pensions tous qu'un organe créé sous les auspices du Conseil jouerait le rôle d'un instrument juridique impartial et contribuerait à la réconciliation dans la région et au développement du droit pénal international en général. Aujourd'hui, 24 ans plus tard, nous sommes contraints d'affirmer catégoriquement que le Tribunal ne s'est malheureusement pas montré à la hauteur de la tâche.

Le TPIY est une illustration flagrante de l'existence d'une politique de deux poids, deux mesures. Le Tribunal n'est pas devenu l'organe impartial et indépendant qu'exigeait l'administration d'une justice véritable plutôt que sélective. Il est révélateur qu'au fil

de son existence, une majorité absolue des personnes condamnées par le TPIY aient été des Serbes – plus de 60 %, qui ont été condamnés à des peines cumulées de plus de 1 000 ans de prison.

L’adoption par le Tribunal d’une approche subjective anti-serbe après les événements tragiques des années 90 en ex-Yougoslavie a, d’une part, entravé l’application du principe élémentaire de lutte contre l’impunité des auteurs de crimes de guerre, et, d’autre part, compromis le processus de rétablissement de la confiance mutuelle dans les Balkans. La récente condamnation de Ratko Mladić est un nouvel exemple de cette attitude subjective et politisée. L’autre aspect de cette question, c’est une série d’acquittements d’accusés parmi les représentants d’autres parties au conflit. Entre autres, d’anciens commandants de l’Armée de libération du Kosovo n’ont pas été inquiétés. On sait à quel point le procès a été scandaleux. C’est la première fois dans l’histoire de la justice internationale que des témoins ont été victimes de chantage et d’intimidation éhontés d’une telle ampleur, sans compter que ces agissements ont eu lieu dans un climat d’impunité totale et avec la complicité de la présence internationale au Kosovo.

Le TPIY a constamment fermé les yeux sur le caractère illégal des opérations militaires de l’OTAN dans les Balkans. Nous devons rappeler au Conseil que cette attitude a entraîné la mort de civils, ainsi que des destructions globales et massives. Personne n’a été tenu responsable de ces actes barbares. Le Tribunal a été très loin des normes généralement acceptées s’agissant de garantir un calendrier judiciaire approprié et les droits fondamentaux à la vie, aux soins de santé et à un procès équitable de l’accusé. Par exemple, le TPIY restera dans l’histoire comme le tribunal qui a dû garder Vojislav Šešelj en détention provisoire pendant plus de 11 ans pour, enfin, le condamner. Le nombre de décès d’accusés qui relevaient de la compétence du Tribunal en dit long sur le niveau des soins de santé dont bénéficient les prisonniers. La mort de Slobodan Milošević à La Haye a été vraiment choquante, et malheureusement, ce n’est pas le seul exemple. Étonnement, bien qu’étant dans l’incapacité de fournir des soins et des traitements appropriés à l’accusé, le Tribunal a rejeté à plusieurs reprises les demandes de mise en liberté provisoire introduites par la défense pour recevoir un traitement en Russie, en dépit des garanties complètes que nous avons fournies. La requête récemment introduite par Ratko Mladić n’a pas fait exception. Ses avocats ont également lancé un appel au Secrétaire général à cet égard, qui, nous l’espérons, sera très attentivement examiné. Le stade final des travaux du Tribunal ne s’est pas conclu sans tragédie. Slobodan Praljak s’est suicidé dans la salle d’audience même, ce qui soulève de sérieuses questions quant à la sécurité et aux conditions de détention des prisonniers.

À deux reprises, le Tribunal n’a pas respecté les délais fixés par le Conseil de sécurité. Dans ses résolutions, le Conseil a demandé à maintes reprises au Tribunal non seulement qu’il ne retarde pas les procédures, mais également qu’il réexamine les délais d’examen des affaires en vue de les réduire. Cela n’a pas été fait. Au cours des deux dernières années, la nouvelle direction du Tribunal est parvenue à éviter de nouveaux retards et a fait face aux conséquences des départs du personnel, ce qui montre que la bonne planification des procédures est possible en pratique et que les explications des années précédentes n’étaient rien d’autre que des excuses.

Les travaux du TPIY seront analysés par des historiens et des experts en droit pénal. Pour notre part, nous sommes convaincus qu’un grand nombre de ses décisions ont discrédité l’idée même d’une justice internationale. La plupart des actions du TPIY ont incité les populations de l’ex-Yougoslavie à se méfier les unes des autres. En conséquence, les espoirs de rétablissement de la paix par la justice ont été considérablement compromis. Nous doutons que le Conseil de sécurité renouvelle l’expérience d’établir des tribunaux similaires à l’avenir. Notre délégation partage l’opinion de la direction du TPIY quant à la nécessité de tirer les enseignements des activités du Tribunal. C’est la raison pour laquelle nous avons l’intention de suivre de près toutes les procédures du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, notamment à l’occasion du prochain examen de ses activités par le Conseil.

Comme nous l’avons souvent déclaré, sur la base de la résolution 1966 (2010), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est une entité à vocation temporaire dotée d’un mandat strictement limité, et non un nouveau tribunal international. C’est pourquoi l’adjectif « résiduelles » apparaît dans son nom officiel. Nous espérons également que l’administration et les fonctionnaires du Mécanisme se concentreront sur l’achèvement rapide des questions qui leur seront confiées après la fermeture du TPIY, avec un maximum d’efficacité et un respect rigoureux des normes relatives à la justice, y compris en ce qui concerne le calendrier des poursuites judiciaires.

L’examen par le Conseil du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, prévu en 2018, est extrêmement important, et la prorogation des travaux du Mécanisme pour les deux prochaines années en dépendra. Nous exhortons le Conseil à aborder cette question avec beaucoup de sérieux. De manière générale, nous pensons qu’alors que le Mécanisme entame l’examen des différents appels qui ont été interjetés, il est également temps pour le Conseil de réfléchir à des moyens de mettre fin à ses activités.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise tient tout d’abord à vous adresser, Monsieur le Président, ses chaleureuses félicitations pour l’accession du Japon à la présidence du Conseil au mois de décembre, le dernier mois d’ailleurs de son mandat en tant que membre du Conseil. Je salue l’Italie pour sa conduite exemplaire de nos travaux durant le mois de novembre. Il me plaît également de saluer la présence parmi nous de la Présidente croate, S. E. Mme Kolinda Grabar Kitarović, et de la Ministre serbe de la justice S. E. Mme Nela Kuburović .

La délégation sénégalaise se réjouit de l’organisation de ce second débat de l’année sur l’état d’avancement des travaux du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et saisit cette occasion pour féliciter l’Ambassadeur Elbio Rosselli, Représentant permanent de l’Uruguay auprès de l’Organisation des Nations Unies et toute son équipe pour le travail remarquable accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pendant ces deux dernières années.

Ma délégation souhaite également remercier très sincèrement le juge Carmel Agius, Président du TPIY, le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme résiduel, et M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY et Président du Mécanisme résiduel, pour leurs rapports très éclairants et leur action déterminante à la tête de ces juridictions. Dans la mission difficile qu’il leur reste à accomplir, ils peuvent bien sûr continuer de compter sur le soutien continu de mon pays, soutien d’ailleurs qui s’est traduit déjà par l’accueil, comme vous l’avez dit, Monsieur le Président, des personnes condamnées par le TPIR, au sein de ses prisons, dans des cellules rénovées et répondant aux normes pénitentiaires internationales.

L’examen de ce dernier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de fermeture du TPIY (S/2017/1001, annexe II) nous rappelle que la création des tribunaux pénaux fut certainement l’une des initiatives les plus pertinentes des Nations Unies pour la préservation et le développement du droit international et pour l’exécution de la justice. En effet, ce système judiciaire *ad hoc*, qui a bénéficié de l’appui de la communauté internationale, en particulier du Conseil, et de la coopération de tous les États, a apporté une contribution substantielle à la jurisprudence pénale internationale et à la lutte contre l’impunité de tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire, permettant ainsi d’aider à prévenir les crimes de masse et de rendre justice aux victimes. Nous constatons aussi avec satisfaction le rôle fondamental joué par ce mécanisme dans le renforcement de l’état de droit, ainsi que dans la promotion de la stabilité et de la réconciliation progressive tant dans les Balkans qu’au Rwanda.

Au moment de voir les portes du TPIY se refermer le 31 décembre, nous avons l’obligation de nous interroger sur la capitalisation et la consolidation, sur le long terme, de l’expérience enrichissante et de l’héritage encyclopédique acquis dans la gestion des crimes graves relevant de la compétence de juridictions de ce genre. Cet héritage, c’est aussi, à notre avis, un référentiel pour les juridictions nationales en matière de jurisprudence et de bonnes pratiques. Cet héritage, c’est enfin le partage des compétences, l’assistance technique, la participation à la formation des acteurs pour le renforcement de leurs capacités.

Au moment où intervient la clôture, nous devons aussi penser aux conséquences de l’ouverture même de ces juridictions, c’est-à-dire le sort de ceux qui sont reconnus coupables et qui doivent purger leurs peines, le sort de ceux qui ont été acquittés, le sort de ceux qui ont fini leur peine, le sort aussi des témoins à protéger et j’en passe.

Cela m’amène à parler du Mécanisme qui, dès le 1er janvier 2018, fonctionnera seul et grâce auquel la fermeture des tribunaux *ad hoc* ne sera heureusement synonyme ni d’impunité ni de justice sélective ou inachevée. Le Mécanisme doit alors faire sienne les questions de la réinsertion de ceux qui ont été acquittés ou de ceux qui ont purgé leur peine, de l’utilisation optimale des ressources financières et administratives, de l’accès aux archives, de la réinstallation des témoins, de la pratique systématique d’audit afin d’améliorer son fonctionnement. Pour tout dire, la vocation temporaire du Mécanisme implique la nécessité d’adopter une

gestion efficace et rigoureuse et le bénéfice d'un soutien constant de la part du Conseil.

Comme les membres du Conseil le voient donc, cette clôture doit être l'occasion de dresser un bilan général des acquis et des bonnes pratiques, mais aussi d'explorer les pistes d'amélioration pour une justice tant interne qu'internationale plus efficace et plus efficiente. Ce faisant, le TPIY s'acquitterait pleinement de son rôle de pionnier et permettrait aux autres institutions judiciaires internationales et même nationales de tirer largement profit de son expérience.

M. Woldegerima (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et vous assurer de notre plein appui dans l'exercice de vos fonctions. Nous remercions également l'Italie de sa conduite efficace des travaux du Conseil le mois dernier. Nous voudrions aussi remercier le juge Agius, le juge Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés respectifs aujourd'hui.

Dans les pays sortant d'un conflit, les institutions judiciaires et sécuritaires ont du mal, en raison de leur faiblesse, à gérer les problèmes socioéconomiques et politiques inhérents à tout processus de relèvement. Les acteurs institutionnels peuvent, pour leur part, être incapables ou peu désireux de poursuivre les auteurs de graves crimes du passé. C'est pourquoi la contribution des mécanismes internationaux ou régionaux qui travaillent sur la base du principe de complémentarité, tels que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ou les tribunaux précédents similaires, comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda, est importante.

Nous reconnaissons que c'est grâce au soutien continu du Conseil que ces mécanismes ont pu contribuer à la lutte contre l'impunité et faire rendre des comptes aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Le Mécanisme devra pouvoir compter sur cet appui du Conseil, qui pourrait être complété par la coopération des États, afin de s'acquitter des fonctions résiduelles qui lui ont été confiées.

Nous nous félicitons de la volonté du Mécanisme d'assumer le mandat et les fonctions judiciaires résiduelles du TPIY, et saluons le fait qu'il est prêt à être pleinement autonome pour la première fois depuis sa création par le Conseil de sécurité en 2010. Nous nous félicitons également de la transition sans heurt du TPIY au Mécanisme et du travail qu'ils ont tous deux accompli à cette fin. Nous saluons, en outre, les efforts déployés par le Mécanisme pour accroître son efficacité et rationaliser ses méthodes de travail internes et ses processus en chambre.

Nous nous félicitons que la coopération de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie avec le Bureau du Procureur du Mécanisme soit restée satisfaisante au cours de la période considérée. Il est important que les États continuent de fournir l'assistance nécessaire au Bureau du Procureur du Mécanisme, y compris dans le cadre de la recherche des trois fugitifs devant être jugés par le Mécanisme et des cinq fugitifs devant être jugés par le Rwanda. Toutefois, nous notons avec préoccupation le rejet de la demande d'extradition faite par le Rwanda concernant les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes pendant le génocide rwandais. Nous convenons avec le Procureur spécial que le Rwanda a pris d'importantes mesures pour réformer ses tribunaux et veiller à qu'ils se conforment aux normes internationales d'un procès équitable. Nous sommes également d'accord avec le Procureur que le Rwanda aurait dû être informé concrètement de ce qui était attendu de lui et aurait dû avoir la possibilité de continuer à démontrer son attachement à l'équité des procès dans ses tribunaux.

À cet égard, nous tenons à souligner que dans le contexte de la reddition des comptes après un conflit, il est important de renforcer la coopération en cas de transfert d'affaires afin de garantir le principe de complémentarité et d'appropriation nationale. Nous avons noté dans le rapport (voir S/2017/661) les difficultés auxquelles se heurtent le Mécanisme en ce qui concerne la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. C'est pourquoi nous voudrions souligner que les questions qui exigent un suivi pendant l'achèvement du mandat du Tribunal doivent être dûment prises en considération dans le prochain examen du Mécanisme.

Tout en notant les difficultés rencontrées par le TPIY dans l'accomplissement de son mandat, notamment les retards dans le traitement des affaires, nous saluons la contribution qu'il a apportée à la reddition des comptes et à la lutte contre l'impunité. Nous reconnaissons également que le TPIY a fait d'importantes contributions juridiques et félicitons les juges, les responsables, le Bureau du Procureur et le personnel du TPIY. Nous félicitons également le TPIY d'avoir mené à bien la stratégie d'achèvement des travaux dans les délais. Comme le TPIY achèvera ses

activités le 31 décembre après 25 ans d'existence, nous sommes d'avis que les défis, les meilleures pratiques et les enseignements tirés par le Tribunal pourraient servir de base pour des mécanismes de responsabilisation similaires à l'avenir.

Enfin, nous sommes favorables à ce que le Conseil reconnaisse la contribution notable du TPIY en publiant une déclaration à la presse à l'occasion de sa fermeture, comme cela a été le cas pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Pour terminer, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Rosselli et à son équipe pour les efforts dévoués qu'ils ont déployés ces deux dernières années dans la conduite des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement de la présence parmi nous de la Présidente croate, S. E. Mme Kolinda Grabar-Kitarović, et de la Ministre serbe de la justice, S. E. Mme Nela Kuburović. Nous remercions les Présidents Agius et Meron et le Procureur Brammertz de leurs rapports écrits (voir S/2017/662 et S/2017/661, respectivement) ainsi que de leurs exposés détaillés.

Ma délégation tient à féliciter l'équipe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de s'être acquittée avec succès de la tâche aussi indispensable que complexe qu'est la poursuite en justice des auteurs de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire. À regarder le travail colossal qui a été accompli, je dois dire que c'est un travail bien fait. Nous voudrions exprimer notre gratitude à l'ensemble du personnel du Tribunal, en particulier aux 87 juges, dont l'un, M. Volodymyr Vassylenko, est assis juste derrière moi, ainsi qu'aux cinq procureurs et quatre greffiers. Ils ont travaillé pendant la durée de vie du TPIY, y ont consacré leur temps, leurs connaissances et leur expérience et ont fait tout leur possible pour assurer l'exécution du mandat du Tribunal et garantir sa fermeture, couronnée de succès, cette année.

En tant que premier tribunal pénal international depuis les Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, le TPIY peut se targuer d'un bilan remarquable en termes de reddition des comptes, ayant mené à bien les poursuites engagées contre les 161 personnes inculpées de violations graves du droit international, ainsi que les procédures pour outrage engagées contre 25 personnes. Je reviendrai sur les affaires d'outrage en suspens plus loin dans ma déclaration.

Certains sceptiques pourront critiquer l'activité du TPIY et remettre en question l'importance de ses décisions, ainsi que le rôle qu'il a joué dans la prévention et dans l'histoire juridique en général. Nous sommes, pour notre part, absolument convaincus qu'il est nécessaire de tirer les enseignements des défis auxquels le Tribunal a dû faire face et de mettre en évidence ses réalisations juridiques ainsi que les répercussions qu'elles ont eues sur la lutte contre l'impunité afin que le Conseil puisse améliorer ses pratiques en vue d'instaurer la paix par la justice. Nous connaissons tous les innombrables défis auquel le TPIY allait être confronté. Premièrement, il a littéralement dû commencer ses travaux à partir de zéro étant donné le niveau peu développé de la jurisprudence pénale internationale et l'absence de modèle adéquat à suivre. En outre, le TPIY a commencé ses travaux pendant que les conflits étaient encore en cours et que des crimes relevant de sa compétence continuaient d'être commis. Deuxièmement, il s'est heurté à des problèmes logistiques, tels que la distance. Collecter des preuves pour des crimes commis à des centaines ou des milliers de kilomètres de là fait qu'il est plus difficile d'atteindre le niveau de preuve requis pour une condamnation et, du côté de l'accusé, de préparer une défense complète. Troisièmement, le Tribunal a été confronté à des obstacles échappant à son contrôle, tels que la non-comparution de certains témoins, les nombreuses procédures pour outrage, la santé des accusés et bien d'autres. En même temps, certains incidents survenus au TPIY doivent faire l'objet d'enquêtes adéquates et il convient d'en tirer les enseignements qui s'imposent, comme dans le cas de ce qui s'est produit récemment durant le prononcé public du jugement en appel de Slobodan Praljak.

Enfin, et surtout, la coopération des États est à la base du fonctionnement du Tribunal. Malheureusement, il existe de nombreux exemples d'États qui n'ont coopéré que tardivement ou ont refusé de le faire. On peut notamment citer le manque de coopération de la Serbie en ce qui concerne les mandats d'arrêt émis par le Tribunal il y a bientôt trois ans contre des personnes accusées d'outrage envers le TPIY. Compte tenu du renvoi de cette affaire au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous exhortons la Serbie à faire preuve de volonté politique en coopérant pleinement avec le Mécanisme. Ces difficultés et d'autres, dont l'attrition des effectifs et le manque de spécialistes très expérimentés alors que le mandat du TPIY touche à sa fin, ont considérablement compromis le calendrier des procédures et les activités du Tribunal en général.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'héritage judiciaire du TPIY. Les réalisations sont nombreuses dans ce domaine. En particulier, le Tribunal a joué un rôle historique dans la répression des violences sexuelles perpétrées durant la guerre en ex-Yougoslavie et ouvert la voie à des condamnations plus sévères pour les crimes de ce type dans le monde entier. Il a précisé des éléments cruciaux du crime de génocide, en particulier la notion de dol spécial et la définition de catégories ciblées en la matière. Le Tribunal a instauré une interdiction générale de la torture en droit international, qui ne peut pas être consacrée par un traité, le droit national ou de quelque autre manière que ce soit. Il a déterminé que la réduction en esclavage et la persécution constituaient des crimes contre l'humanité. Il a apporté des contributions à la doctrine de la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique. Il a donné des contours plus nets à la définition du conflit armé et concouru à la définition et à l'interprétation d'autres crimes internationaux, établissant notamment que la destruction d'éléments du patrimoine culturel pouvait constituer un crime contre l'humanité.

Le Tribunal a beaucoup apporté aux questions de droit procédural, dont certaines ont trait aux mesures de protection des témoins. En outre, s'agissant de la responsabilité pénale, il a clairement indiqué que même les chefs d'État n'étaient pas au-dessus de la loi et réussi à appréhender et juger des suspects, quel que soit leur statut officiel, ce qui a par exemple abouti à l'inculpation de Slobodan Milošević. Nous estimons qu'une des réussites les plus éclatantes du Tribunal, outre le fait de participer à l'édification du droit pénal international et de renforcer la primauté du droit, a été d'engager la responsabilité des dirigeants.

En jugeant les criminels, le TPIY a rendu justice et apporté soulagement aux victimes et donné à des milliers d'entre elles la possibilité d'être entendues. Le fait de poursuivre les personnes coupables de violations graves du droit international humanitaire envoie à tous les auteurs impliqués dans quelque conflit que ce soit le signal clair que, tôt ou tard, ils devront répondre de leurs actes. Cela donne l'espoir à mes compatriotes que les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres manquements graves aux droits de l'homme commis dans le cadre de l'agression armée que la Fédération de Russie fait actuellement subir à l'Ukraine ne resteront pas impunis et que la justice prévaudra.

La création du TPIY, comme celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a été un gigantesque pas en avant dans la lutte contre l'impunité, inspirant la communauté internationale pour la mise en place d'une institution permanente – la Cour pénale internationale. Par conséquent, les connaissances et l'expertise du Tribunal ne seront pas perdues. À cet égard, nous souscrivons aux conclusions des rapports quant à la nécessité de tirer les enseignements de l'expérience du TPIY afin d'éviter les erreurs, d'améliorer l'efficacité des tribunaux pénaux, de dégager des pratiques d'excellence et de mettre à profit l'héritage du Tribunal.

Nous sommes convaincus que cet héritage doit être préservé pour les générations futures de juridictions pénales internationales – dont la Cour pénale internationale – et les cours et tribunaux nationaux. Nous accueillons avec satisfaction les dialogues sur le legs du TPIY et la création de centres d'information sur le Tribunal. Les connaissances et l'expertise des tribunaux pénaux internationaux doivent être accessibles à un public plus large, de manière à contribuer aux efforts déployés pour maintenir la paix internationale et assurer que la justice soit rendue dans le monde entier.

S'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous saluons les activités judiciaires qu'il a menées avec dynamisme durant la période couverte par le rapport pour s'acquitter d'un certain nombre de tâches auparavant dévolues au TPIR et au TPIY. Nous apprécions vivement la coopération étroite qu'il a entretenue avec le TPIY pour assurer le transfert efficace et sans heurt des fonctions et services résiduels, ainsi que l'amélioration de ses propres opérations, procédures et méthodes de travail. Nous accueillons également avec satisfaction les efforts soutenus qu'il a déployés avec le Bureau du Procureur pour localiser et appréhender les huit fugitifs restants et renforcer ses activités de recherche de suspects, et pour fournir un appui continu aux autorités judiciaires nationales instruisant des cas de crimes de guerre commis durant les conflits au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous sommes reconnaissants à tous les États pour leur coopération à ces activités, notamment le concours apporté à l'application, sur leur territoire, des peines prononcées par les Tribunaux.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la coopération des États avec les tribunaux internationaux est cruciale pour la réalisation de leurs objectifs importants. De ce point de vue, nous déplorons que la proposition opportune du Président du Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux, tendant à adopter une déclaration présidentielle sur la

fermeture du TPIY, n'ait pas eu de suite faute de réunir le consensus nécessaire. Cette incapacité à s'accorder sur une question purement technique est de mauvais augure pour le Conseil et reflète malheureusement ses nombreuses faiblesses.

Comme nous l'avons vu si souvent dans le passé récent, l'aptitude du Conseil à se montrer à la hauteur des défis du moment n'est en rien comparable à ce qu'elle était au début des années 90. Nous invitons instamment la communauté internationale à faire preuve d'unité pour accélérer le développement des tribunaux internationaux. Souvenons-nous de la catastrophe aérienne du vol MH17 de la Malaysia Airlines, accident horrible qui a coûté la vie à 298 civils innocents. La communauté internationale n'a pas été en mesure de rendre justice aux victimes et à leurs proches en créant un tribunal par décision du Conseil de sécurité. Un tel échec ne devrait jamais se répéter.

Toutefois, l'héritage du Tribunal nous donne l'espoir que des moyens et instruments nouveaux et efficaces pour maintenir la paix et la sécurité internationales sont en train de s'établir solidement et joueront un rôle important pour préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je tiens à remercier le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour leurs rapports et leurs exposés instructifs et exhaustifs.

Le Japon est déterminé à lutter contre l'impunité et à soutenir les tribunaux pénaux internationaux. Il se réjouit de la conclusion des activités judiciaires relatives aux affaires *Le Procureur c.Milošević* et *Le Procureur c.Praljak*. Le Japon espère que ces décisions contribueront à apporter la justice dans la région. Nous apprécions les efforts déployés par le Tribunal pour que ces décisions soient rendues dans les délais prévus, en dépit d'une sérieuse attrition des effectifs. Nous félicitons le juge Carmel Agius pour sa présidence avisée du TPIY.

Après 24 ans d'activité, le TPIY fermera dans quelques semaines. Le Japon reconnaît l'héritage du Tribunal et apprécie vivement la manière dont celui-ci a aidé les victimes à obtenir justice. Le rapport présenté par le TPIY (S/2017/1001, annexe II) contient maints enseignements utiles et concrets, dont le Conseil pourra tenir compte à l'avenir. La plus importante leçon à retenir de l'expérience du TPIY consiste dans le fait que l'aptitude à rendre la justice dépend beaucoup de la coopération des États Membres. Dans sa résolution 827 (1993), par laquelle il a créé le TPIY, le Conseil a décidé que tous les États apporteraient leur pleine coopération au Tribunal. En dépit du fait que le TPIY avait besoin de la coopération des États Membres dans divers domaines, notamment l'exécution des mandats d'arrêt, l'accès aux preuves et l'arrestation des fugitifs, il a toujours eu du mal à l'obtenir. Rétrospectivement, le Conseil aurait pu agir de façon plus diligente pour remédier à ces difficultés en déléguant sa responsabilité en tant qu'organe ayant créé le TPIY.

J'en viens à présent au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous sommes très satisfaits d'entendre que les activités judiciaires progressent à un rythme régulier. Comme dans le cas du TPIY, la pleine coopération des États Membres avec le Mécanisme est requise en vue de rendre la justice et nous voudrions demander aux États Membres de coopérer pleinement avec lui. En outre, l'arrestation des derniers fugitifs est une priorité pour le Mécanisme. Nous nous félicitons des efforts que déploie le Procureur pour intensifier l'action qu'il mène à cet égard et nous espérons que cela aboutira rapidement à leur arrestation.

Avant de conclure, je voudrais exprimer la gratitude du Japon au TPIY et à son personnel pour le travail dévoué qu'ils ont accompli afin de lutter contre l'impunité. Le TPIY a eu un impact positif sur le renforcement de l'état de droit au niveau international. La création du TPIY a aussi encouragé la création d'autres tribunaux internationaux et mixtes, notamment la Cour pénale internationale, qui est la toute première cour pénale internationale permanente. Nous réaffirmons notre ferme attachement à la promotion de l'état de droit et de la justice dans le monde, en appuyant le travail des tribunaux.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Il est regrettable que la délégation ukrainienne ait encore une fois mis à profit la présente séance du Conseil de sécurité pour détourner l'attention de la question à l'examen. Nous rappelons que les autorités en place à Kiev ont déclenché des affrontements armés avec leur propre population dans le sud-est du pays, affrontements qui ont fait de nombreuses victimes civiles et causé la destruction de l'infrastructure. Si la délégation ukrainienne veut utiliser l'expérience du TPIY pour demander que les coupables soient traduits en justice, alors les premiers clients de la justice seront les autorités en place à Kiev et leurs complices.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il est assez révélateur que la délégation russe ait décidé de réagir à notre déclaration. Ce genre de réaction suggère qu'elle à l'heur de croire que le banc des accusés de La Haye restera vide. Mais nous voudrions rappeler qu'il n'y a pas de prescription pour les crimes commis par la Fédération de Russie en Ukraine. Je ne veux pas répéter notre position bien connue concernant les crimes commis par l'État agresseur, crimes dont sont saisis les tribunaux internationaux. La seule façon honnête et responsable de sortir de cette situation créée par l'agression russe, c'est de mettre fin à l'agression, de donner des garanties appropriées qu'elle ne se reproduira pas et d'offrir réparations et compensations pour les dommages causés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Croatie, S. E. M[me] Grabar-Kitarović.

La Présidente Grabar-Kitarović (*parle en anglais*) : Je félicite le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais aussi saluer le juge Agius, le juge Meron et le Procureur Brammertz, qui sont présents ici aujourd'hui.

Il y a 24 ans, la Croatie était parmi les États qui plaidaient vigoureusement en faveur de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La mise en place de ce dernier a redonné espoir à des milliers de Croates qui avaient souffert aux mains d'un agresseur impitoyable. La Croatie s'en est remis au TPIY pour qu'il protège ses citoyens contre de graves violations du droit international humanitaire et en punisse les auteurs et leurs commanditaires.

La Croatie partage l'évaluation selon laquelle le TPIY a été totalement à la hauteur des attentes placées en lui par la communauté internationale, qu'il a joué un rôle important dans la lutte contre la culture de l'impunité et qu'il a servi d'instrument pour établir les responsabilités dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide. Tout aussi important a été le rôle qu'il a joué s'agissant de donner une voix aux quelque 100 000 victimes de crimes horribles. Le Tribunal a montré que les crimes ne resteront pas impunis et fait comprendre à la communauté internationale qu'elle avait trouvé le moyen par lequel elle peut et doit réagir. Cela est confirmé par le fait qu'après la création du TPIY, la communauté internationale a créé d'autres tribunaux *ad hoc* de même que la Cour pénale internationale, en s'inspirant de l'expérience, des pratiques optimales et des lacunes du TPIY.

Un quart de siècle plus tard, alors que le Tribunal ferme ses portes, nous évaluons son travail et son héritage à l'aune du rôle qui était attendu de lui s'agissant de rendre justice aux victimes de tous les crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, d'ouvrir la voie à la réconciliation et de fermer la page des troubles du passé. Qu'il me soit permis ici de saluer, avec le plus profond respect, la mémoire de toutes les victimes des crimes commis de part et d'autre, et d'exprimer en particulier mes plus sincères condoléances aux familles de tous ceux qui ont péri ou sont toujours portés disparus.

Dans le cadre de l'évaluation globale du travail du Tribunal, il faut faire la distinction entre l'aspect juridique de son travail et les connotations politiques qui y sont attachées. Je ne parle ici qu'au nom de la Croatie. Mais pour notre part, lorsque nous regardons le bilan du TPIY pour ce qui est de juger les auteurs des crimes de guerre commis durant l'offensive contre la Croatie, nous pouvons globalement être satisfaits de son héritage. Je voudrais prendre l'exemple de l'affaire *Le Procureur c. Milan Martić* et l'affaire *Le Procureur c. Milan Babić,* dans lesquelles le Tribunal a établi l'existence d'une entreprise criminelle conjointe ayant pour objectif d'expulser la population croate du territoire croate occupé en vue de la création de la Grande Serbie. Je rappelle aussi que les deux soi-disant officiers de l'Armée populaire yougoslave responsables des atrocités inimaginables commises à Ovčara, où plus

de 260 prisonniers croates – la plupart blessés – ont été exécutés par les forces serbes et enterrés dans une fosse commune, ont été jugés et condamnés. L'un d'eux est mort en prison depuis et l'autre a bénéficié d'une libération anticipée. Dans l'affaire *Le Procureur c. Pavle Strugar*, le TPIY a condamné un autre officier de l'Armée populaire yougoslave pour des attaques contre la population civile de Dubrovnik et pour la destruction et les dégâts intentionnels causés à un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

Par ailleurs, la Croatie a marqué le mois dernier un autre anniversaire tragique, celui des atrocités de la guerre de l'automne 1991. Assiégée pendant trois longs mois et totalement rasée, la ville de Vukovar et ses habitants ont vécu une épreuve qui n'avait plus été vue en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les près de 1 000 croix blanches qui ornent aujourd'hui le cimetière de Vukovar sont là pour rappeler le massacre et les victimes dont les restes ont été exhumés des fosses communes découvertes dans la ville et ses alentours. Elles sont là pour rappeler aussi les 86 enfants tués durant le siège de Vukovar, dont le plus jeune n'avait que six mois. Pour la Croatie, pour reprendre les mots utilisés par le juge Cancado de la Cour internationale de Justice, il s'agissait d'un assaut, pas exactement d'une guerre. Malheureusement, le TPIY n'a inculpé personne pour l'horreur qu'a été le siège de trois mois imposé à Vukovar.

Bien que le jugement rendu dans le procès de Ratko Mladić a apporté une sorte de consolation aux familles des nombreuses victimes du génocide commis à Srebrenica, je voudrais rappeler encore une fois que c'est en Croatie, en 1991, qu'il a entamé son tristement célèbre sentier de la guerre, qu'il a poursuivi par la suite en Bosnie-Herzégovine voisine. Plusieurs centaines de ses victimes en Croatie, à Škabrnja ou Nadin, pour ne citer que quelques exemples de triste mémoire, ne le verront jamais jugé pour ces crimes. Qui plus est, elles n'ont même jamais été incluses dans l'acte d'accusation. Certains de ces crimes les plus effroyables ayant été commis en novembre 1991, ils ont été commémorés en Croatie quelques jours seulement avant les derniers jugements rendus par le TPIY, dans un climat émotionnel de ce fait très tendu.

Si nous faisons part de certaines critiques à l'encontre du TPIY, cela ne signifie nullement que nous n'appuyons pas ses travaux. Il y a des lacunes dans ce système comme dans tous les systèmes judiciaires du monde. Je tiens à indiquer que par le passé, le Procureur du TPIY lui-même a déclaré publiquement que s'agissant de certaines affaires dans lesquelles les accusés ont été acquittés, il respectait les jugements rendus par les juges, mais qu'au fond il n'était pas d'accord avec eux. De même, la Croatie appuie pleinement les travaux du TPIY et respecte tous ses jugements, même si parfois elle exprime son désaccord avec certains aspects de ses travaux.

En dernière analyse, il faut dire que pendant les plus de 10 000 jours de son existence, le TPIY a consacré trop de temps à des questions liées à la procédure et au statut et pas assez de temps à donner aux victimes le sentiment que justice a été faite. Nous avons déclaré à plusieurs reprises dans cette salle qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice. Trop souvent, la justice a été rendue trop tard ou n'a pas été rendue du tout.

Il convient de souligner que le droit à un procès équitable et le respect des garanties procédurales devant le TPIY dépendaient à la fois d'un travail responsable de la part du Bureau du Procureur, des avocats de la défense et des juges. En outre, une des conséquences de la longueur des travaux du Tribunal est que les progrès réalisés pour mettre l'accent sur l'avenir et la réconciliation ont souvent connu des revers en raison de certains jugements particuliers qui ont donné lieu à des interprétations divergentes, sans attendre que le temps apaise les esprits dans notre région qui a connu une histoire troublée.

Enfin, le cerveau du projet de la Grande Serbie qui a provoqué la tragédie qui a frappé l'ex-Yougoslavie, Slobodan Milošević, a échappé au jugement final sur le plan juridique. Il s'agira toujours d'une lacune profonde dans l'héritage du Tribunal.

Le Tribunal n'a pas été créé pour se prononcer sur la légitimité et la justification des guerres, mais plutôt pour déterminer si certains individus ont agi conformément au droit de la guerre et conformément au droit international humanitaire et pénal. Par conséquent, ce tribunal n'était pas un tribunal chargé de déterminer la légitimité de la guerre, mais la responsabilité pénale des individus dans le contexte de la guerre. Néanmoins, même si le Tribunal a jugé des individus, inévitablement, les connotations politiques dans les jugements individuels ainsi que les conséquences juridiques et politiques qui ont résulté et qui résulteront de ces jugements, y compris l'ensemble de ses travaux, ont donné lieu à des situations difficiles.

Cependant, tout au long de ses travaux, le TPIY a contribué à faire prendre conscience du fait que des crimes avaient été commis pendant la guerre par toutes les parties au conflit et ces conclusions ont facilité le processus de responsabilisation. Ce n'est pas facile d'avoir le courage d'admettre que certains de vos compatriotes ont commis des crimes et qu'ils doivent en répondre. Nous avons accepté cette vérité en Croatie et n'attendons rien de moins des autres. Néanmoins, il y a une différence entre la responsabilité individuelle et la culpabilité collective.

En créant le TPIY, le Conseil de sécurité l'a chargé d'établir la responsabilité pénale de certains individus, sur la base de la stricte application du droit international humanitaire et pénal existant. Le TPIY ne devait pas créer de précédents ni légiférer sur le droit international humanitaire et pénal. Il avait plutôt pour devoir de respecter les normes les plus élevées en matière d'interprétation et d'application appropriée de la loi existante. Le mandat du TPIY est d'établir la responsabilité pénale individuelle pour les actes criminels commis, c'est-à-dire de poursuivre des individus spécifiques pour des actes spécifiques – ni plus ni moins.

Par conséquent, nous rejetons les interprétations qui ont été faites du jugement récent du TPIY dans l'affaire *Le Procureur c. Jadranko Prlić* – et je voudrais ajouter que celui-ci a été éclipsé par la mort tragique du général Praljak –, selon lesquelles ce sont la Croatie, les dirigeants croates de l'époque ou la nation croate qui ont été mis en accusation ou reconnus coupables devant le TPIY. Le TPIY avait affaire à des accusés individuels qui étaient devant le Tribunal et qui étaient parties au procès. Toute interprétation de ce jugement en dehors du cadre juridique et en l'absence de conclusions explicites permettant d'établir la responsabilité pénale de la Croatie ou de ses dirigeants est tendancieuse et erronée.

Il importe de souligner qu'en juillet 2016, la même Chambre d'appel, lorsqu'elle a rejeté la demande de la Croatie d'intervenir en qualité d'amicus curiae et a interprété le jugement rendu en première instance en 2013, a indiqué clairement et sans équivoque qu'elle n'avait abouti à aucune conclusion explicite concernant la participation à une entreprise criminelle commune de la part de hauts fonctionnaires croates, que ceux-ci n'avaient été ni inculpés ni accusés dans cette affaire et qu'ils n'avaient été reconnus coupables d'aucun crime. En outre, la même Chambre d'appel a confirmé que le Tribunal n'avait pas compétence pour se prononcer sur la responsabilité de l'État et que les conclusions de la Chambre de première instance n'établissaient en aucune manière une responsabilité de la part de la Croatie.

Il ne faut pas utiliser à mauvais escient l'arrêt rendu récemment par le TPIY dans l'affaire *Prlić et consorts* pour insinuer qu'il y aurait une culpabilité collective des Croates en Bosnie-Herzégovine ou pour entraver la réalisation de leurs objectifs politiques légitimes en tant que l'un des trois peuples constitutifs du pays. Aucune communauté ne doit se sentir déstabilisée et c'est malheureusement ce que nous avons constaté ces derniers jours. Les Croates doivent se sentir en sécurité dans leur patrie qu'ils partagent avec les Bosniaques et les Serbes. J'appelle tous les responsables politiques de Bosnie-Herzégovine à penser avant tout à la responsabilité qui est la leur dans l'intérêt des deux entités et de la Bosnie-Herzégovine dans son ensemble. La Croatie, en tant que cosignataire et garant des Accords de paix de Dayton, a une responsabilité particulière s'agissant de la stabilité de notre région et de la protection des Croates dans leur patrie en Bosnie-Herzégovine. Nous ne cesserons d'appeler à un dialogue productif entre les peuples constitutifs et toutes les minorités en Bosnie-Herzégovine, pour ouvrir la voie à un avenir prospère au sein de l'Union européenne.

C'est un fait historique que la Croatie a joué un rôle très important dans la survie même de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant. Alors qu'elle était elle-même victime d'agression et menacée à l'époque, la Croatie a accueilli pendant des années des centaines de milliers de réfugiés en provenance de la Bosnie-Herzégovine et a soigné plus de 10 000 blessés dans ses hôpitaux. Une très grande partie de l'aide humanitaire et militaire en faveur de la Bosnie-Herzégovine a été fournie par la Croatie ou a été acheminée via la Croatie. Dans le même temps, les Croates de Bosnie-Herzégovine ont été victimes de crimes de guerre perpétrés par l'armée de Bosnie-Herzégovine, en particulier en Bosnie centrale. Ces crimes restent impunis.

En fin de compte, la Croatie a joué un rôle crucial pour mettre fin à l'agression de la Grande Serbie. Suite à la demande d'assistance de Sarajevo et conformément à nos accords bilatéraux, la Croatie a éliminé un danger imminent, en évitant que ne se produise à Bihar en 1995 un génocide similaire à celui de Srebrenica. L'armée croate, avec l'appui du Conseil de défense croate et l'armée de Bosnie-Herzégovine, a amené Slobodan Milošević à accepter sa défaite militaire inévitable et totale et l'a

contraint à s'asseoir à la table des négociations, mettant ainsi fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais être claire. En Croatie, quand nous parlons de la grande agression serbe qui a provoqué le conflit, des dégats matériels et des pertes en vies humaines, nous n'accusons nullement le peuple serbe dans son ensemble, mais nous mettons en relief uniquement la responsabilité de Slobodan Milošević et de son régime à l'époque.

Pour terminer, mon souhait est que nous tournions la page pour ce qui est de la guerre et de tous les malheurs qu'a connus notre région, que nous rendions hommage à toutes les victimes et condamnions tous les crimes et que surtout, nous nous tournions vers l'avenir. Même après la fermeture du Tribunal, nous avons toujours la responsabilité de trouver la force de réconcilier toutes les nations et tous les peuples dans notre région. Saint Jean-Paul II a dit :

> « Il n'y a pas de paix sans justice, pas de justice sans pardon... le chemin du pardon, qui ouvre la voie à l'entente mutuelle, au respect et à la confiance ».

Les victimes de crimes commis dans tous les camps et les proches de tous ceux qui ont péri ou sont portés disparus méritent la justice. Pour certains, cette justice a été rendue à La Haye, pour beaucoup, elle n'a pas été rendue. Ces crimes doivent être examinés dans l'intérêt de notre avenir. La Croatie s'y est employée et continuera de le faire, et elle attend la même chose en retour.

J'appelle les autres dirigeants de notre région à veiller à ce que les jugements rendus par le TPIY ne soient pas mal interprétés ou utilisés à mauvais escient, et à considérer ce moment comme le début d'une nouvelle époque, une époque faite de compréhension, de confiance et de respect mutuels. Il m'incombe d'améliorer les relations avec nos voisins. Il m'incombe d'accorder la priorité à l'avenir. J'espère que nous serons tous d'accord pour dire que cela n'incombe pas qu'à moi mais à nous tous, collectivement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Serbie.

Mme Kuburović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil au nom de la République de Serbie. Je souhaite la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Carmel Agios, au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, ainsi qu'au Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, M. Serge Brammertz.

Lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves et poursuivre les crimes de guerre de manière efficace ont été les principales raisons qui ont motivé la création du TPIY. Depuis sa création, il est en butte à de fréquentes critiques de la part de la communauté des experts; avec l'achèvement de son mandat, certaines questions importantes ne sont toujours pas réglées. Dans l'ensemble, ces controverses concernent généralement les efforts déployés par les États de l'ex-Yougoslavie pour coopérer efficacement avec le TPIY. Et bien que les efforts de certains pays aient été jugés suffisants, les efforts beaucoup plus importants consentis par la Serbie n'ont pas été reconnus à leur juste valeur. Le bilan de la Serbie à cet égard est exemplaire, en termes aussi bien du respect de son obligation de coopérer avec le TPIY que des résultats obtenus au sein de son système judiciaire national. En outre, le respect de ses obligations a été efficace et n'a pas été sélectif. Les jugements rendus par les tribunaux serbes sont la preuve éloquente que la Serbie est prête à punir les auteurs des crimes les plus graves commis en violation du droit international humanitaire, indépendamment de leur nationalité.

La Serbie a aligné sa législation sur les normes pertinentes, facilitant ainsi la coopération avec le TPIY, sans exception, et pour tous les actes que le Conseil de sécurité a qualifiés dans le Statut du TPIY de graves crimes internationaux. Son engagement à lutter contre l'impunité se reflète également dans le nombre et le grade des accusés qu'elle a remis au Tribunal. La Serbie a extradé 45 des 46 personnes dont le Tribunal avait demandé l'extradition. Une personne s'est suicidée avant que son transfèrement ait été réalisé. Certains de ces accusés occupaient des postes très élevés, comme des officiers supérieurs de l'armée serbe voire des hauts responsables du Gouvernement serbe. C'est là une illustration convaincante de la coopération non sélective de mon pays, qu'aucun autre État n'a réellement égalée.

La Serbie a permis au Procureur du TPIY d'accéder librement aux éléments de preuve, documents, archives et témoins. Le Bureau du Procureur du TPIY et le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux

pénaux ont présenté 2 183 demandes d'assistance; toutes ont été honorées. La Serbie a permis à 759 témoins de témoigner librement, renonçant à son droit de refuser pour préserver des secrets militaires, officiels ou d'État. Diverses équipes de la défense ont soumis 1 341 demandes, qui ont toutes été honorées.

Dans le rapport final du TPIY (voir S/2017/662) il est affirmé que la Serbie ne coopère pas avec le Tribunal car elle n'est pas parvenue à obtenir l'arrestation et le transfèrement de deux personnes dans l'affaire *Jojić et Radeta*. Cette allégation d'absence de volonté politique de coopérer avec le TPIY est erronée, et donc inacceptable. Les représentants serbes s'en sont expliqués à plusieurs reprises : le tribunal serbe indépendant, qui est compétent, a rejeté la demande en vertu d'une loi pertinente alignée sur le Statut du TPIY. Aux termes de la loi, et du Statut, M. Jojić et M. Radeta n'ont commis aucune infraction pénale.

Les données suivantes, toutefois, illustrent beaucoup mieux la justice telle qu'elle est rendue par le TPIY : 161 personnes ont été inculpées, soit 109 Serbes, 33 Croates, 10 Bosniaques, sept Albanais et deux Macédoniens. Les procédures engagées contre 156 personnes sont terminées. Sur le nombre total de personnes condamnées, 70 % sont serbes, 19 % sont croates, 6 % sont bosniaques et 2 % seulement sont albanaises. Ces chiffres sont une illustration éloquente de la justice sélective du Tribunal, en particulier au regard de son mandat visant à établir la vérité sur les conflits armés en ex-Yougoslavie et à favoriser la réconciliation.

Dans un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés il est indiqué que 333 000 réfugiés serbes de Croatie et 266 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine ont été accueillis en Serbie après les conflits armés, ainsi que 287 000 déplacés du Kosovo-Metohija, après les bombardements qui ont visé la République fédérale de Yougoslavie en 1999. Face à ces chiffres, il nous est difficile de comprendre pourquoi un si petit nombre de personnes ont été reconnues responsables de l'assassinat ou de l'expulsion de centaines de milliers de Serbes. Est-ce à dire que les victimes serbes sont moins importantes? Seuls des Serbes se voient obligés de purger des peines de réclusion à perpétuité, dans cinq affaires portées devant le Tribunal. Ce type de poursuites sélectives suscitent légitimement des préoccupations juridiques et, dans certains systèmes juridiques, sont un fondement légal permettant de porter plainte pour poursuites sélectives. En tout état de cause, il s'agit d'une question dont il faudra tenir compte lorsqu'on examinera le bilan du TPIY à l'avenir.

L'initiative prise par mon pays concernant l'exécution des peines dans les pays d'origine des personnes condamnées est une autre question sur laquelle je souhaite appeler l'attention du Conseil. Nous estimons qu'il est difficile d'honorer l'objectif de sanction et de réinsertion sociale lorsque les personnes condamnées purgent leur peine dans des pays éloignés. Elles ne sont pas en mesure de communiquer dans leur langue maternelle dans ces pays et n'ont aucune possibilité de recevoir des visites de leur famille ou de maintenir le contact avec leurs proches. En outre, certaines d'entre elles sont détenues dans des conditions inadéquates et ne reçoivent pas les soins de santé voulus. Avec cette initiative, la Serbie est déterminée à garantir que, dans les cas de transfèrement pour exécution de peine, toutes les mesures de sécurité seront prises, et elle est prête à cet égard à accepter une surveillance internationale.

La Serbie continuera de juger les crimes de guerre et elle table sur le fait que d'autres pays feront de même. Améliorer son système judiciaire national conformément aux directives énoncées, entre autres, dans la Stratégie nationale relative au traitement des crimes de guerre, adoptée en 2016, reste l'une des priorités de la Serbie. À cette fin, un mécanisme de surveillance, dirigé par le Ministre de la justice et par le Procureur chargé des crimes de guerre, a été mis en place pour superviser la mise en œuvre de la Stratégie. Nous espérons qu'il contribuera à poursuivre efficacement en justice tous les responsables de crimes de guerre.

Le Tribunal sera bientôt une page de l'histoire mais son héritage n'est pas appelée à disparaître. Cependant, la question de savoir s'il a atteint son objectif n'a toujours pas de réponse. De notre point de vue, l'analyse statistique de ses décisions renforce notre perception qu'il a rendu une justice sélective. La répartition ethnique inique des accusés, des jugements rendus par le TPIY et des peines qu'il a prononcées, ainsi que les violations du droit à un procès dans un délai raisonnable et le manque de respect des garanties de procédure feront également partie de l'héritage du Tribunal. Aux yeux de la Serbie et de nombreux autres pays qui estiment que le droit est un vecteur irremplaçable du respect et de la protection des droits fondamentaux, le cas de Vojislav Šešelj, qui s'est livré de son plein gré et dont l'affaire a duré 13 ans avant d'aboutir à un acquittement en première instance, souille assurément le bilan des procédures du Tribunal.

Durant plus de 20 ans, le Tribunal n'a jamais tenu compte de deux faits importants et pertinents : premièrement, durant les célébrations du premier anniversaire de l'indépendance croate, en 1992, Franjo Tudjman, alors Président de la Croatie, a déclaré devant plus de 100 000 personnes que la guerre aurait pu être évitée, mais qu'il ne le voulait pas; et, deuxièmement, en 1992, Alija Izetbegović, alors Président de la Bosnie-Herzégovine, a retiré sa signature du plan Cutileiro, qui avait été signé par les trois parties en Bosnie-Herzégovine. Ce plan aurait pu préserver la paix et sauver les victimes de la guerre civile. Parce qu'il n'a tenu aucun compte de ces faits et d'autres, et qu'il était motivé par des considérations extra-juridiques, le Tribunal, dont nous pensons tous qu'il a été créé pour rendre justice en toute impartialité, n'a souvent pas réussi à contribuer à la réconciliation régionale ou à instaurer l'équité et l'égalité, deux principes fondamentaux de tout ordre juridique.

Pour conclure ma déclaration, je tiens à saluer la mémoire de toutes les victimes des conflits armés en ex-Yougoslavie, indépendamment de leur nationalité, de leur religion ou de toute autre affiliation. Il est nécessaire et indispensable d'œuvrer conjointement à la compréhension mutuelle, à la coopération régionale et à la réconciliation. En définitive, si nous voulons que la paix et la stabilité prévalent dans la région, il faut que tous les pays y investissent des efforts et qu'une coopération et un dialogue actifs, ouverts et constructifs soient engagés pour l'avènement d'un avenir meilleur, du développement économique et de la normalisation des relations.

La séance est levée à 13 heures.